



**Accords de Partenariat Economique et Système de Taxation des  
Importations des Entreprises au Congo Brazzaville**

**Par**

**Alain Douathe Koyangozo<sup>1</sup> & Constant Makouézi**

*Centre d'Etudes et de Recherche sur les Analyses et Politiques  
Economiques (CERAPE),  
Brazzaville, Congo*

ICBE-RF Research Report No. 04/12

Investment Climate and Business Environment Research Fund  
(ICBE-RF)  
[www.trustafrica.org/icbe](http://www.trustafrica.org/icbe)

Dakar, March 2012

---

<sup>1</sup> Contact : [adkoyangozo@yahoo.fr](mailto:adkoyangozo@yahoo.fr)

## **Résumé**

L'Union Européenne et les 77 pays ACP, y compris le Congo négocient présentement les Accords de Partenariat Economique dans le but de créer des zones de libre-échanges en vue d'être en conformité avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce fondés sur le principe de réciprocité dans le cadre des échanges commerciaux entre les Etats membres. Ce nouveau régime va modifier le système de taxation des importations du Congo.

Cette étude a pour objectif principal de mettre en évidence l'impact des APE sur le système de taxation des importations du Congo en provenance de l'UE. Les objectifs spécifiques consistent à évaluer les éventuelles pertes de recettes douanières de l'Etat et à déterminer les gains réalisés par les entreprises implantées au Congo. La méthodologie était axée sur les simulations mathématiques des recettes douanières sur la base d'une hypothèse de réduction du Tarif Extérieur Commun (TEC) de 3point tous les deux ans. Il ressort de cette analyse que l'application du nouveau régime douanier via les APE occasionnerait des pertes des recettes douanières de 2 954 000 000 FCFA pour le TEC et de 556 000 000 FCFA en ce qui concerne la TVA sur une période de 10 ans. Par contre, les entreprises locales économiseraient respectivement 2 321 000 000FCFA et 410 000 000FCFA pour les mêmes taxes citées précédemment.

Fort de tout ce qui précède, l'UE doit fournir de multiforme d'aide en vue de renforcement les capacités productives du secteur privé au Congo. En revanche, l'Etat congolais doit mettre l'accent sur la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME), la stabilité macroéconomique, l'accès aux crédits et aux énergies modernes, l'accès aux Technologies d'Information et de la Communication, la résolution de problème des normes de qualité, la redynamisation des services publics liés au commerce et la promotion de l'innovation en vue de réduire les chocs des APE.

*Mots clés : APE, système de taxation, des entreprises, UE, le Congo etc.*

## **Remerciements**

Ce rapport d'étude s'inscrit dans le cadre de la première Phase du Programme de Fonds de Recherche sur le Climat des Investissements et des affaires en Afrique, initié conjointement par TrustAfrica et le CRDI en 2007 sur la base de compétition internationale.

Ainsi, nous voudrions saisir cette opportunité pour formuler nos vifs remerciements à ces deux institutions internationales précédemment citées qui ont bien voulu porter leur choix sur notre projet de recherche parmi tant d'autres en lui accordant une petite subvention.

Nos remerciements vont également à l'endroit de toute l'équipe du programme ICBE en raison de multiple aide fournit depuis le début du programme jusqu'à son terme. Ceux-ci sont aussi valable pour les évaluateurs externes de TrustAfrica pour les observations objectives formulées ayant permis l'amélioration du contenu de ce rapport d'étude.

Nous remercions par ailleurs tous les chercheurs du Centre d'Etudes et de Recherche sur les Analyses et Politiques Economiques (CERAPE), et en particulier Monsieur BOUNGOU BAZIKA Jean-Christophe (Directeur Général) pour l'encadrement du point de vue scientifique et le soutien moral.

Enfin, nous remercions la Direction Générale des Douanes et des Impôts Indirects de la République Congo pour la bonne collaboration en nous fournissant des données statistiques et autres informations nécessaires. Le Ministère du Commerce d'Approvisionnement et de la Consommation du Congo et la Société civile soient remerciés aussi pour l'intérêt accordé à la thématique choisie.

## Table des matières

Résumé.....	ii
Remerciements.....	iii
Table des matières.....	iv
1. Introduction.....	5
1.1 Contexte.....	5
1.2 Justification.....	8
1.3 La problématique, les objectifs et les hypothèses.....	8
1.3.1 Problématique.....	8
1.3.2 Objectifs.....	9
1.3.3 Hypothèse.....	9
1.4 Revue de la littérature.....	10
1.5 Méthodologie.....	15
2. Structure des importations du Congo en provenance de l'Union Européenne.....	17
2.1 Les importations du Congo en provenance de l'UE.....	17
2.2 Analyse de la politique commerciale du Congo.....	18
2.2.1 Les procédures administratives.....	18
2.2.2 La politique commerciale du Congo.....	19
2.2.3 Analyse du poids des recettes douanières et fiscales dans les recettes non pétrolières.....	22
3. Incidence des APE sur la taxation des entreprises.....	23
3.1 Les Accords de partenariat économique (APE).....	23
3.1.1 Accord de Cotonou.....	24
3.1.2 Les APE et les Accords de l'OMC.....	25
3.1.3 Aperçu sur la négociation actuelle des APE.....	26
3.1.4 Quelques critiques à l'égard des Accords de partenariat économique.....	27
3.2 Incidence des APE sur les recettes douanières et estimation de gains réalisés par les entreprises.....	27
3.3 Les alternatives tendant à rendre les entreprises congolaises compétitives et participatives au processus de la croissance économique et de développement.....	39
3.3.1 L'amélioration du système de taxation interne.....	40
3.3.2 La promotion des PME.....	41
3.3.3 La stabilité macroéconomique.....	42
3.3.4 Accès aux crédits et aux énergies modernes.....	43
3.3.5 Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.....	44
3.3.6 Les normes de qualité.....	44
3.3.7 La redynamisation des services publics liés au commerce.....	45
3.3.8 La promotion de l'innovation.....	46
3.3.9 Renforcement des capacités institutionnelles.....	47
4. Conclusion.....	47
Bibliographie.....	49
Annexes.....	51

## **1. Introduction**

### **1.1 Contexte**

Depuis 1975 jusqu'à nos jours, les pays de l'UE et les pays ACP (Caraïbe Pacifique Afrique) en général, et en particulier le Congo bénéficient des préférences commerciales résultant des différentes conventions (Yaoundé, Lomé I à IV et Accord de Cotonou), dans l'objectif majeur de compenser les éventuels déficits de recettes d'exportation engendrés par l'instabilité des cours des matières premières sur les marchés mondiaux, afin de stimuler non seulement les exportations des produits agricoles et miniers dont les européens ont besoin pour leurs industries, mais aussi de financer les infrastructures et des programmes miniers contribuant à favoriser les industries extractives des pays africains.

Ces accords sont jugés incompatibles aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui prônent le principe de la nation la plus favorisée (NPF). En d'autres termes, aucun membre ne peut se prévaloir d'accorder une faveur à un ou plusieurs membres sans la faire autant aux autres (article I du GATT). C'est dans ce contexte que les accords de partenariat économique (APE) sont actuellement en négociation afin de créer progressivement des zones de libre échange entre l'UE et les six groupes régionaux, notamment la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Communauté du Marché Commun pour l'Afrique Australe (COMESA), la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), la Caraïbe et Pacifique. Ceux-ci devraient remplacer formellement l'ancienne forme de coopération économique et commerciale entre l'UE et les pays ACP fondée par contre sur le principe de non réciprocité. Julian Melissa (2004) souligne que cette situation engendre des inquiétudes du fait des engagements réciproques dans l'élimination des droits de douanes. A ce titre, les érosions tarifaires et l'ouverture des marchés locaux à d'autres concurrents représentent une menace pour le secteur public et privé national. Une étude récente faite par le Gabon montre que si le nouveau régime était appliqué, ce pays réaliserait une perte de 200 milliards de francs CFA par an en termes de recettes budgétaires. Cette somme est l'équivalent de la masse salariale versée à la fonction publique de ce pays (CEA, 2004). En outre, Nkoa (2005) souligne que la libéralisation commerciale résultant de la compatibilité des Accords de Partenariat Economique (APE) aux règles de l'OMC, entraînerait des pertes fiscales singulièrement en ce qui concerne les produits agricoles pour lesquels les pays en développement, en particulier les pays africains importent en provenance de l'Union européenne (la farine de blé et poudre de lait). De même, une étude d'impact d'un tel accord sur l'économie malienne a été réalisée par l'Institut de

Recherche et d'Application des Méthodes de Développement (IRAM). Celle-ci révèle que ce pays subirait une perte des recettes fiscales prélevées sur les produits de l'Union Européenne dans l'ordre de 9 milliards de francs de CFA par an, soit de 5 % de perte par rapport à la situation d'avant les accords de partenariat économique.

Dans un futur proche, le Congo et les autres pays de la CEMAC devront signer les accords de partenariat économiques (APE) avec l'Union Européenne. Ces accords visent la suppression des droits de douane et l'instauration d'une zone de libre échange entre l'UE et les pays de la CEMAC. Cette situation va entraîner une importante modification du système de taxation de la plupart des importations en provenance des pays de l'Union Européenne. Signalons que ces pays (27 Etats membres de l'Union Européenne) représentent plus de 50% des importations congolaises.

Selon Kaufman C (2005), on dénombre 2100 entreprises dans le secteur formel et 10 000 structures informelles au Congo. Elles sont réparties dans plusieurs secteurs d'activités, notamment le secteur du bois (scieries, traitement du bois), le secteur du pétrole (exploitation et raffinage), le secteur agroalimentaire (eau minérale, sucre, boisson, Brasserie, huilerie, etc.), des transports (maritime, routier, aérien, ferroviaire et fluvial), le tourisme, l'hôtellerie, le secteur de la pêche (industriel), le bâtiment, des télécommunication et des énergies modernes (eau et électricité) etc.

En dépit des potentialités naturelles dont dispose le Congo, ces entreprises précédemment citées, demeurent tributaires des produits importés. En 2002, les importations totales du Congo s'élevaient à 446,5 milliards de francs CFA (Ministère du plan, 2007) dont la plus grande partie provient de l'Union européenne. Ces importations sont entre autres caractérisées par la prédominance des biens d'équipements et intermédiaires et des matières premières dont les entreprises locales ont besoin en vue de réaliser des produits finis.

Cependant, les entreprises au Congo à l'instar des autres pays africains sont des producteurs des produits agroalimentaires et biens métalliques dont la majeure partie des matières premières et équipements proviennent de l'extérieur. Celles-ci doivent s'acquitter des différentes taxes liées à l'importation, notamment le tarif extérieur commun (TEC) qui ne concerne que les produits importés en dehors de la zone CEMAC, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui frappe les produits importés et réalisés localement et les droits d'accises (DDA) qui ciblent les biens de consommation de luxe ou jugés nocifs pour la santé (alcool et tabac).

En outre, ces entreprises paient d'autres types de taxes, à savoir la redevance sur l'informatique, la taxe communautaire d'intégration, la contribution communautaire à l'intégration destinée au fonctionnement du secrétariat de la CEEAC et la taxe statistique.

Il convient de noter par ailleurs que le Congo s'est engagé dans la voie de la libéralisation commerciale à partir des années 1980 à la suite des programmes d'ajustement structurel (PAS) imposés par les institutions financières internationales de Bretton woods (Banque mondiale et Fonds Monétaire International) comme conditions sine qua non en ce qui concerne l'accès aux aides financières, ainsi que celle impulsée par l'Organisation Mondiale du Commerce dont ce pays est le membre depuis le 27 mars 1997. En outre, le Congo est membre de certaines organisations économiques au niveau continental, à savoir la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) mise en place en 1994 à la suite de défaillances constatées dans le fonctionnement de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC). L'idéal recherché à travers ces organisations est la possibilité d'harmoniser de façon intégrale les politiques commerciales, en vue de favoriser non seulement les échanges commerciaux, mais aussi la libre circulation des personnes. En dépit de ces multiples accords commerciaux, le commerce extérieur du Congo ne lui donne pas une position confortable dans le système commercial multilatéral. La dépendance de ce pays vis-à-vis des produits primaires en termes des exportations et des éventuelles fluctuations des cours des matières premières sur le marché mondial, le place inéluctablement parmi les pays vulnérables de la planète.

La République du Congo à l'instar de certains pays africains, dispose des multiples ressources naturelles, notamment le pétrole, le gaz naturel, la forêt, la potasse, le zinc, le phosphate etc. Parmi ces richesses, il n'y a que les trois premières qui sont présentement mises en exploitation. Son PIB était de 7 385 millions de dollars et 1085 dollars en ce qui concerne le PIB par habitant en 2006 (Encarta, 2009). Le cadre macroéconomique repose sur un certain nombre de secteurs. La part de l'agriculture dans le PIB était 4,2%, 73,5% pour l'industrie et 22,3% pour les services au cours de la même période (Encarta, 2009). Cependant, en dépit des potentialités du point de vue des ressources naturelles qui caractérisent ce pays, l'économie est peu diversifiée. La structure d'exportation est dominée par les produits primaires à savoir, le pétrole qui assure 80 % à 90 % des recettes d'exportation (il représente 55% du PIB), suivi du bois qui représente 1% du PIB en 2003 (BAD, 2004-2005). A cela, il faut ajouter d'autres produits, notamment les crevettes, le sucre, le cacao etc. Le poids de la

dette extérieure estimée à 9,2 milliards de dollars en 2004 et 6,7 milliard de dollars en 2005 est devenu insoutenable (SESAME, 2007).

Par ailleurs, la lutte contre la pauvreté (50,7% de la population vivent avec moins d'un dollar par jour, ECOM 2005) et le développement économique sont au centre des préoccupations des politiques économiques et sociales du gouvernement congolais. C'est ainsi que certains programmes de développement socio-économique ont été mis en place à travers le Document Stratégique pour la Réduction de la pauvreté (DSRP) et la réalisation des objectifs du millénaire d'ici 2015. Fort de ce qui précède, le Congo comme tout les autres pays ACP, compte énormément sur les recettes douanières qui représentent plus 20% dans les recettes nationales en vue d'alimenter ses ressources budgétaires.

## **1.2 Justification**

L'intérêt de procéder à cette étude est double : premièrement, une telle étude permet de mesurer de façon précise l'incidence des APE et de renseigner sur le niveau de pertes et de gains, et donc de prévoir le choc que l'application du principe de réciprocité dans le cadre des éventuels échanges commerciaux peut avoir sur l'économie congolaise. Deuxièmement, elle permet d'anticiper des mesures de politique économique, en particulier au niveau du système de taxation et du programme de renforcement des capacités des PME, pour réduire le choc des APE face à la libéralisation commerciale en conformité avec les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Soulignons que le gouvernement congolais semble démuné dans les négociations sur les APE faute d'études approfondies et diversifiées sur l'impact des APE<sup>2</sup>. Notons par ailleurs que les APE demeurent un sujet d'actualité brûlante entre les deux protagonistes, notamment l'UE et les pays ACP.

## **1.3 La problématique, les objectifs et les hypothèses**

### **1.3.1 Problématique**

Le problème qui nous préoccupe dans cette réflexion est celui d'établir le lien entre la suppression de droits de douane sur les importations en provenance de l'Union européenne dans le cadre de la mise en œuvre du principe de la réciprocité et la perte de recettes douanières et le gain réalisé par les entreprises au Congo. Ainsi, dans ce contexte, une question principale et des questions spécifiques sont posées pour analyser le problème soulevé par l'application des accords de partenariat économiques.

---

<sup>2</sup> Réunion du Comité national de suivi des Accords de partenariat économique avec le Ministre du Commerce.



La question à laquelle il faut répondre est la suivante : quelles sont les éventuelles pertes de recettes douanières pour l'Etat et le gain réalisé par les entreprises au Congo Brazzaville résultant de la mise en œuvre des accords de partenariat économique ?

Quelles pourraient être les mesures concrètes permettant d'atténuer les effets négatifs de l'applicabilité de tels accords et de rendre les entreprises compétitives au Congo Brazzaville ?

### **1.3.2 Objectifs**

Cette étude poursuit un objectif principal et des objectifs spécifiques. Par ailleurs, elle cherche à répondre à un certain nombre des interrogations et elle formule enfin, deux hypothèses fondamentales.

#### **Objectif principal**

L'objectif principal de cette étude consiste à mettre en évidence l'impact des APE sur le système de taxation en évaluant les éventuelles pertes de recettes douanières de l'Etat et le gain réalisées par les entreprises au Congo dans le cadre de la logique de la libéralisation commerciale entre l'Union européenne et les pays ACP et suggérer un programme concret de renforcement des capacités des PME.

#### **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques se présentent de la manière suivante :

- i) évaluer les pertes de recettes douanières résultant des accords de partenariat économique ;
- ii) déterminer les gains réalisés par les entreprises au Congo Brazzaville ;
- iii) Proposer des alternatives tendant non seulement à atténuer les effets négatifs d'une telle nouvelle politique de coopération économique et commerciale basée sur le principe de la réciprocité, mais aussi de rendre les entreprises congolaises compétitives et participatives au processus de la croissance économique et du développement.

### **1.3.3 Hypothèse**

L'adoption d'un certain nombre de stratégies, permet de réduire sensiblement les effets néfastes de la libéralisation via la mise en application des accords de partenariat économique telles que l'amélioration du système de taxation interne et de son rendement, la promotion des PME, la stabilité macroéconomique et politique, l'accès aux nouvelles technologies, la

remise en état des infrastructures de communication et l'amélioration des services publics. Pour ce faire, un programme de mise à niveau et de renforcement des capacités des PME est nécessaire pour améliorer la compétitivité des entreprises face à l'aiguïssement de la concurrence internationale. Ce programme devrait comprendre entre autres une assistance dans la formulation et la gestion technique, comptable, financière et commerciale des investissements productifs des PME ainsi qu'un apport de ressources dans des créneaux porteurs préalablement identifiés.

#### **1.4 Revue de la littérature**

En vue de mieux appréhender les effets de la libéralisation commerciale, il est important de procéder à une revue de la littérature. Il faut souligner que le problème de la réduction de droits de douane n'est pas un fait nouveau. C'est un problème séculaire qui a été abordé par de nombreux auteurs et organisations économiques internationales. On peut ranger ces auteurs en deux courants principaux : les partisans du libre-échange et les partisans du protectionnisme.

Cette première partie de revue de la littérature est exclusivement consacrée à l'approche libre-échangiste. Cette approche met en évidence les bienfaits de la libéralisation commerciale.

Théoriquement, en formant une zone de libre échange, les pays partenaires devraient optimiser la création d'échange à l'intérieur de la zone. Grâce aux économies d'échelles et à un accès à des intrants moins chers, les entreprises se spécialiseraient et fusionneraient, les prix seraient tirés vers le bas au grand bénéfice des consommateurs et des entreprises consommatrices d'intrants (Decaluwé et al 2001).

L'un des auteurs soutenant le libre-échange est Laffer (nouveau libéralisme) qui montre qu'à d'un certain seuil d'imposition, les recettes de l'Etat diminuent. Que le taux d'imposition soit de 0% ou de 100%, le résultat est le même : les recettes sont nulles. Il est donc nécessaire d'alléger les prélèvements fiscaux.

L'Organisation Mondiale du Commerce à travers le programme de travail de Doha, adopté par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004, stipule que la progressivité des réductions tarifaires sera obtenue au moyen d'un abaissement plus important des tarifs plus élevées avec des flexibilités pour des produits sensibles. Des améliorations substantielles seront obtenues pour tous les produits. Ainsi la réduction de droits de douane conduit à une expansion substantielle du commerce (OMC, 2004).

D'autres auteurs comme Gillis et al (1987) soulignent que la hausse de droits d'importation renforce les incitations à la contrebande ou à la fraude fiscale. Diverses études ont montré que dans les pays qui appliquent des taux de droit de douane déjà élevés, les nouvelles hausses augmentent de manière disproportionnée l'incitation à la contrebande, si bien qu'une élévation des taux de 10% peut se traduire par un accroissement des activités de contrebande supérieur à 10%. Decaluwé et al (2001) supposent que la réduction de droits de douane entraîne des effets positifs sur le prix intérieur des produits importés. Pour Laborde (2005), la prise de décision en matière de politique commerciale est le fruit soit de groupes de pression qui influencent les politiciens, soit d'objectifs électoraux, soit de préférences de politique pour le statu quo qui essayent de maintenir les protections existantes et l'activité des secteurs déclinant, soit même d'un objectif de justice sociale. Le libre échange combiné avec une redistribution délibérée du revenu national est meilleur que n'importe quelle politique commerciale. A défaut, il convient de définir la politique commerciale comme « l'ensemble des institutions dont l'objectif est de démocratiser les décisions et stratégies affectant le commerce extérieur » (Perrault JL, 2005).

Aujourd'hui, les efforts d'ouverture progressivement consentis débouchent sur un vaste phénomène d'intégration internationale qui n'est pas étranger aux performances globales de croissance enregistrées à l'échelle mondiale. En particulier, la réduction des contrôles administratifs et l'abandon des modèles traditionnels de substitution aux importations ont stimulé la concurrence internationale par la baisse des prix, la différenciation internationale des produits ou la qualité des services (Abdelmaki, 2005).

Pour Hammouda (2005) la libéralisation des échanges et le libre fonctionnement du marché sont les meilleurs outils pour mettre le commerce au service du développement et construire la compétitivité des économies en développement.

Théoriquement, la libéralisation commerciale aide à éliminer les distorsions entre les prix internationaux et locaux pour augmenter un environnement favorable pour une meilleure performance économique (World Bank, 1990, cité par Bamou, 1999).

La deuxième partie de cette revue de la littérature prend en compte de façon synthétique les points de vue des tenants de l'approche protectionniste.

Un deuxième courant argumente contre le libre-échange au nom du bien-être national. Les économistes faisant partie de ce courant prétendent que les déviations du libre-échange

réduisent le bien-être national. Dans l'histoire de la pensée économique, les arguments défendus au XIX<sup>e</sup> siècle par l'économiste allemand Frédéric List contre les analyses libre-échangistes de David Ricardo sont connus. L'auteur montre qu'il est indispensable de protéger les industries en enfance afin de leur permettre de créer les conditions d'une plus grande compétitivité face à la concurrence étrangère. Cette protection sera assurée par les droits de douane élevés. Il suggère à cet effet la constitution en Allemagne du Zollverein.

La réduction des barrières accordées aux partenaires concurrents conduira à un détournement du commerce en faveur des pays initialement favorisés. Cela signifie que certains pays moins développés (hors mis l'Afrique du Sud) pourraient être les perdants de la libéralisation au profit d'autres exportateurs du Sud comme les pays en développement du groupe de CAIRMS (Abdelmaki, 2005).

Les droits de douane assurent 1% environ des recettes fiscales aux Etats-Unis tandis que leur pourcentage atteint 25% dans les pays en développement (Gillis et al, 1987). Au Congo par exemple les droits de douane représentent 20% des recettes fiscales et douanières. Une baisse brutale de ces recettes due à une libéralisation des échanges aura des conséquences négatives sur les finances publiques des pays africains.

Les alter mondialistes estiment que l'organisation du système commercial actuel est inéquitable et que la libéralisation des échanges et les règles de fonctionnement de l'organisation Mondiale ne font qu'aggraver la situation des pays du Sud (Fourrier, 2005).

La libéralisation a avantagé ceux qui avaient ou ont pu se doter de structures productives performantes et réactives à la demande mondiale. Elle a revanche, desservi, voire condamné les pays aux structures productives obsolètes ou rigides et qui ne pouvaient de ce fait accompagner le renouvellement de la demande mondiale (Abdelmaki, 2005).

Rodrick (1990) et Greenaway et Milner (1999) affirment que l'implication budgétaire est un facteur déterminant dans les efforts de la libéralisation commerciale des pays en développement, y compris le Congo. En effet, les revenus fiscaux, particulièrement ceux d'origine des droits de douane, jouent un rôle important dans les budgets de ces pays.

Cette dernière partie de revue de la littérature est consacrée aux études d'impact de la mise en application des Accords de partenariat économique proposés par l'UE aux pays ACP. Elle regroupe des différents auteurs et certaines institutions ayant travaillé sur cette thématique.

Depuis quelques années, des études d'impact sont effectuées pour mesurer l'incidence des APE sur les économies africaines. Les systèmes des préférences ont joué un rôle dynamique pour les pays africains et les ont aidés dans l'accès aux marchés des pays développés. Ainsi donc, le renforcement de ces systèmes et l'extension de leur couverture pourraient aider les pays africains à améliorer leur compétitivité et leur insertion dans le système économique international (Hammouda, 2005).

La mise en œuvre des Accords de partenariat économique entre l'UE et le Mali, entraînerait une perte considérable de revenus tarifaires de plus de 33 millions de dollars. Celle-ci concernerait les véhicules, les machines, les outils, les appareils et équipements électriques, les produits de l'industrie meunière et les produits chimiques divers. Pour cette perte de revenus tarifaires, si elle n'était pas compensée, cela pourrait remettre en question le financement de programmes de lutte contre la pauvreté au Mali (Hammouda, Lang et Sadni-Jallab, 2005).

Une étude d'impact de la mise en application des Accords de partenariat économique entre l'UE et la CEDEAO confirme que les tarifs élevés constituent d'importantes sources de revenus pour les pays constituant cette organisation sous régionale. En outre, la réduction de ces tarifs dans le cadre d'une réciprocité totale avec l'UE pourrait renforcer la fragilité des grands équilibres macroéconomiques et mettre en danger les filières de production des pays africains dont les entreprises ne sont pas en mesure de faire face à une concurrence accrue des produits importés (Oulmane, Sadni-Jallab et Pérez R, 2005).

Une autre étude laisse entendre que les pays du COMESA souffriront davantage de la mise en œuvre des Accords de partenariat économique (APE) et ces derniers auront des difficultés à compenser rapidement la perte de revenus induites par les APE (Karingi, Lang, Oulmane, Pérez et Sadni-Jallab, 2005).

Il a été relevé que les APE constituent un nouveau régime dont les conséquences à court, moyen et long terme ne sont pas très avantageuses pour les pays de la région UEMOA. Les études d'impacts font état d'une perte de recettes douanières et fiscales d'un montant de 100 milliards de francs CFA par an pour la sous région. A titre d'illustration, le Sénégal perdrait plus de 44 milliards de francs CFA par an sur une période de 10 ans à partir de l'entrée en vigueur des APE. En réalité, toutes les études sur les APE laissent entrevoir des conséquences

néfastes aussi bien pour les objectifs du développement que pour l'intégration de la sous-région (Mamadou C, 2008).

D'après EUROTAP (2004), le gouvernement camerounais perdrait entre 20% et 30 % de ses revenus en cas d'application du principe de réciprocité dans le cadre de libre échange avec l'UE, compte tenu des pertes d'emplois, de la baisse des recettes fiscales et du recul de la croissance. Le Ghana quant à lui, connaîtrait une baisse de 20% des recettes totales à l'exportation du pays. La Tanzanie et la Namibie subiraient une perte d'au moins 37% et 24% de leurs recettes fiscales (CEA, 2005).

En guise d'enseignements, on peut conclure que les droits de douane constituent une ressource non négligeable dans l'économie des pays en développement notamment sur le plan budgétaire. Toute réduction de ceux-ci ne peut qu'avoir des conséquences négatives sur l'économie.

La littérature montre qu'il existe un nombre élevé d'études d'impact sur les recettes douanières. Celles-ci tentent d'évaluer les pertes de recettes douanières. Cependant, nous n'avons pas trouvé des études ayant mise en évidence les gains que les entreprises implantées en Afrique pourraient tirer de la suppression des droits de douane. Or, cette évaluation est indispensable car elle permet de donner un aperçu équilibré sur les pertes mais aussi sur les avantages au niveau micro-économique de la nouvelle taxation et concrètement des bénéfices pour les entreprises qui pourraient résulter de la réforme. En même temps, elle permet d'évaluer les pertes nettes subies par l'économie en procédant à la différence entre pertes brutes et gains et donc d'avoir une idée plus réaliste des conséquences de la nouvelle taxation induite par les APE.

Ce problème est de plus en plus soulevé lors des négociations entre l'UE et les pays ACP. Mais, il n'a pas encore trouvé de solution adéquate. Cette étude permettra de compenser le déficit de connaissances en se focalisant entre autres sur les gains procurés aux entreprises par une éventuelle suppression des droits de douanes et en suggérant des mesures concrètes contribuant au renforcement des capacités productives et de la compétitivité des entreprises locales. Aucune étude n'a été faite jusqu'à maintenant dans ce sens alors que la prochaine libéralisation rend cette question urgente. En effet, l'accroissement des importations de l'Union Européenne et la concurrence que cela va entraîner et accentuer à l'égard des producteurs locaux, le mauvais état des infrastructures et la faible qualité des services publics,

les défaillances dans la gouvernance des entreprises, sont autant de facteurs sur lesquels il faudrait agir en toute urgence si l'on ne veut pas voir s'effondrer le maigre tissu des PME formelles qui existe au Congo et ailleurs.

### **1.5 Méthodologie**

La méthodologie est fondée sur les simulations mathématiques de recettes douanières dans l'objectif d'évaluer la perte de recettes brutes, nettes et les gains réalisés par les entreprises via la mise en œuvre des accords de partenariat économique. De ce fait, ces simulations mathématiques sont basées sur les hypothèses, notamment, les différents scénarios en termes de la réduction progressive de droits de douane de 3 points tous les deux ans sur les importations en provenance des Etats membres de l'Union Européenne à partir de la signature de l'Accord global tendant à créer des zones de libre échange entre les protagonistes (UE et les pays ACP). Le choix de ces scénarios permet de minimiser les pertes des recettes douanières que l'Etat congolais va enregistrer. Il convient de souligner que compte tenu des pressions émanant de la part de la société civile, des leaders des entreprises, des études d'impact des APE menées par les experts nationaux, la Commission Européenne a fait une marche en arrière en acceptant le principe de 5 ans pour la période transitoire de suppression progressive des droits de douane sur les importations de l'UE et de 25 ans pour la création définitive de zone de libre-échange. Ce qui signifie qu'au bout de 25 ans (2032), il n'y aurait plus des taxes sur les produits importés en provenance de l'UE. Cependant, le TEC et la TVA sont au centre de notre étude dans le cadre de l'application du nouveau régime douanier.

Conformément à l'article 2 du projet d'accord qui est en négociation entre les six groupes régionaux cités ci-dessus et l'Union européenne, les droits de douane comprennent les prélèvements ou les charges de toutes sortes, y compris la surtaxe ou supplément imposé dans le cadre de l'importation ou de l'exportation de marchandises ; non compris :

- 1) les taxes ou autres charges intérieures imposées ;
- 2) les mesures antidumping ou compensatoires ;
- 3) les redevances ou autres charges.

Ainsi pour le cas du Congo, les recettes budgétaires proviennent de trois sources principales que sont : le Tarif Extérieur Commun (TEC), les Droits d'Accises (DA) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Par ailleurs, pour estimer les gains que les entreprises réaliseraient dans le cadre de la mise en œuvre des Accords de Partenariat Economique (APE), il était judicieux de déterminer tout

d'abord les pertes de recettes brutes douanières prélevées sur les importations en provenance des Etats membres de l'Union européenne sur la base des hypothèses susmentionnées.

Méthodes d'estimation des recettes douanières brutes, nettes et les gains réalisés par les entreprises sont ci-dessous :

$$(1) RTEC = VI \times ti$$

RTEC = Recettes du tarif extérieur commun

VI = Valeur ad valorem des importations

Ti = taux de TEC pour une catégorie i des importations

$$(2) RTVA = (VI + RTEC) \times Ttva$$

RTVA = Recettes de la valeur ajoutée

Ttva = taux de TVA appliqué sur les importations

$$(3) P = (Rar - Rnr)$$

Avec p : la perte brute

Rar : Recettes ancien régime,

Rnr : Recettes du nouveau régime.

$$(4) RTEC2 = VI2 \times ti \text{ et } RTEC3 = VI3 \times ti$$

$$(5) G = P_2 + P_3$$

Avec

RTEC2 : recettes du TEC appliqué aux produits de la catégorie 2 (matières premières)

RTEC3 : recettes du TEC appliqué aux produits de la catégorie 3 (bien d'équipement et intermédiaires)

VI2 : valeur des importations des biens de la catégorie 2

VI3 : valeur des importations des biens de la catégorie 3

G : gain des entreprises

Pour calculer les pertes nettes, on applique la formule suivante :

$$(6) PN = P - G$$

Avec

PN : pertes nettes



P : pertes globales des recettes douanières

G : gain des entreprises

Il convient de signaler que les simulations étaient portées sur 2130 lignes tarifaires que la Direction d'Etudes, de Prévision et d'Informatique (DEPI) avait mises à notre disposition.

Voir les annexes en ce qui concerne le détail de la méthode de calcul d'estimation des recettes douanières brutes, nettes et les gains réalisés par les entreprises.

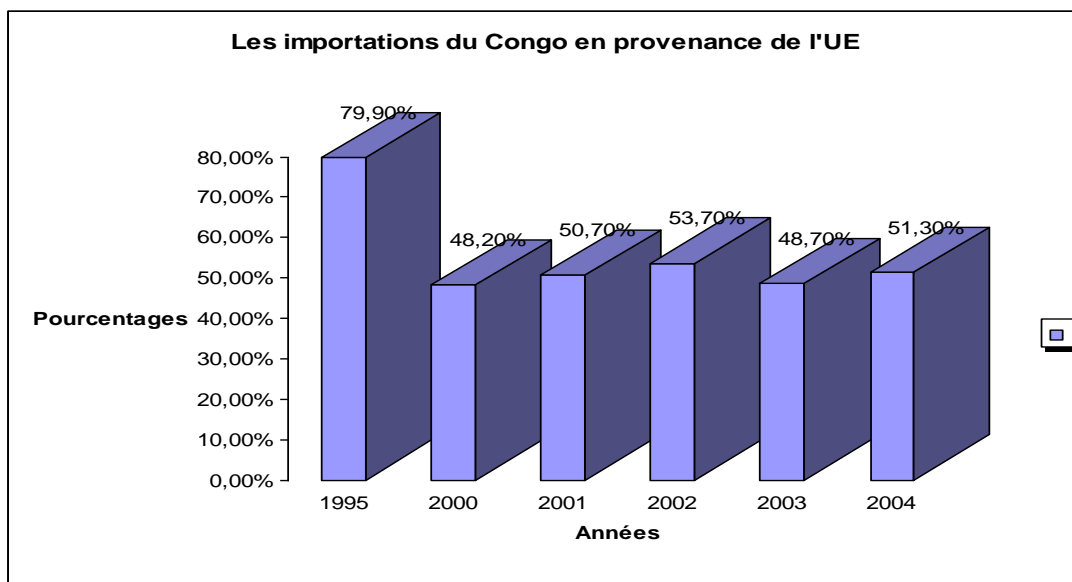
## 2. Structure des importations du Congo en provenance de l'Union Européenne

Cette partie comprend deux sous parties. La première sous partie présente les évolutions des importations du Congo avec l'UE. Il s'agit à ce niveau, de mesurer le poids des importations dans l'économie nationale. La deuxième sous partie analyse le régime douanier et le système fiscal du Congo. En d'autres termes, de procéder à des analyses succinctes des politiques commerciales du Congo tout en mettant en évidence les enjeux des recettes douanières et fiscales dans le budget national et l'appréciation de l'environnement des affaires.

### 2.1 Les importations du Congo en provenance de l'UE

Cette première section consiste à apprécier la nature de relation commerciale qui lie le Congo et l'Union Européenne.

**Graphique n°1 : Evolution des importations du Congo en provenance de l'UE de 1995 à 2004**



Source : les auteurs à partir des données de l'OMC 2006

Le graphique n°1 présente les importations du Congo en provenance de l'Union Européenne de 1995 à 2004. Elles passent de plus de 79% en 1995 à 51% en 2004. Cette chute se justifie

par la présence des produits chinois sur le marché congolais, notamment, les textiles et autres biens d'équipement et de consommation courante et ceux des autres pays (Emirat Arabes Unis, USA, Cameroun etc.). En dépit de cette situation, l'UE demeure toujours le principal partenaire du Congo en termes d'importation de biens de première nécessité, d'équipements, de produits 'intermédiaire et de consommation courante. De toute manière, la mise en application des Accords de partenariat économique (APE) entraînerait l'augmentation des importations de ces différentes catégories des produits cités ci-dessus en provenance de l'Union européenne.

## **2.2 Analyse de la politique commerciale du Congo**

### **2.2.1 Les procédures administratives**

La loi n°19-2005 du 24 novembre 2005 et les décrets n°95-193 du 18 octobre 1995 et n°95-96 du 29 mai 1995, fixent le montant des frais de formalités administratives dans les guichets uniques. Selon la grille fournie par les autorités, les frais de formalités de création d'une entreprise individuelle s'élèvent à 60 000 francs CFA, tandis que les frais de formalités de création d'une société sont de 95 000 francs CFA. Le paiement systématique de ces deux frais, donne le droit à la carte de commerçant. Les entreprises étrangères qui exercent une activité commerciale temporaire, sont soumises à des conditions onéreuses. Les opérateurs économiques étrangers non ressortissants des pays de la CEMAC doivent obligatoirement se constituer en société et effectuer le paiement d'une caution s'élevant à 1% du capital social fixé à un minimum de 1 million de francs CFA. Ces personnes exercent leurs activités au moyen de boutiques et d'échoppes ou l'étalage. Le commerce de détail à l'étalage est réservé aux congolais (Article de la loi n° 19-2005 du novembre 2005). En outre, les articles 277-327du Code général des impôts établissent le montant de la patente en fonction de trois critères : la nature de l'activité, la classe de l'activité et la localité de l'exercice. Il est important de noter que les frais de renouvellement de la carte de commerçant sont de 30 000 francs CFA (Article 127 et 128 du Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002. Décret n° 2005-83 du 28 décembre 2005 exige le paiement d'un droit de 700 millions de francs CFA, afin d'obtenir l'agrément à l'activité d'importateur des produits pétroliers<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Les politiques commerciales du Congo notifiées et présentées au secrétariat de l'OMC en 2006 à Genève.

### 2.2.2 La politique commerciale du Congo

Le Congo en sa qualité de membre de l'OMC, bénéficie du régime de la nation la plus favorisée (NPF). La protection aux frontières est assurée par les tarifs douaniers dans le cadre du régime commercial de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) conformément à l'article XXIV du GATT. Le régime douanier distingue quatre catégories de produits importés : les produits de 1<sup>ère</sup> nécessité, les matières premières, les biens d'équipements et intermédiaires et les biens de consommation courante (DEPI, 1994).

**Tableau n° 1. Droits de douane applicables aux importations**

Catégorie	Désignation	Taux	Autres taxes	Taux
1	Produits de 1 <sup>ère</sup> nécessité	5%	Taxe statistique	0,2%
2	Matières premières	10%	Contribution communautaire à l'intégration	0,4%
3	Biens d'équipements et intermédiaires	20%	Redevance informatique	1%
4	Biens de consommation courante	30%	Taxe communautaire d'intégration	2%

Source : DGDI 1999

Le TEC applicable aux importations provenant des pays hors CEMAC est subdivisé en quatre catégories comme le montre le tableau 1. Ce régime adopté par la CEMAC en 1994 s'applique à tous les pays membres de cette communauté, à savoir le Cameroun, le Congo, le Gabon, le Tchad, la RCA et la Guinée Equatoriale. Toutefois, l'administration des douanes qui assure la protection au niveau des frontières du Congo, collecte deux sortes de recettes : les recettes budgétaires et les recettes hors budget.

#### a) Les recettes budgétaires

Les recettes budgétaires sont celles directement affectées au trésor public. Elles sont composées d'une part des recettes relevant de la douane et rattachées à l'activité de l'import-export, d'autre part des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les recettes exclusivement liées à l'import sont constituées du tarif extérieur commun (TEC) et des droits d'accises (D.A). Les recettes exclusivement liées à l'export sont constituées par le droit de sortie, la redevance bois, et la taxe sur le chiffre d'affaires à l'exportation.

Les recettes collectées pour le compte d'autres organismes et administrations dénommées recettes hors budget sont constituées ainsi qu'il suit :

- la taxe communautaire d'intégration (TCI), affectée comme contribution au fonctionnement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- la contribution communautaire à l'intégration (CCI), affectée comme contribution au fonctionnement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;
- la Taxe Statistique (TS) affectée au fonctionnement de la Direction Générale de l'Economie ;
- la Taxe Municipale (TM) prélevée sur les marchandises en provenance exclusive de Kinshasa et affectée à la municipalité de Brazzaville ;
- le Fonds Routier (FR), collecté pour le compte des transports routiers.

#### **b) Les conditions liées aux activités des importations au Congo**

Pour bien mener des activités commerciales au Congo, il y a plusieurs démarches à entreprendre. Il s'agit entre autres de procédures consistant à obtenir l'autorisation d'installation auprès du Ministère du Commerce, de la Consommation et d'approvisionnement. En effet, le futur commerçant doit être immatriculé et inscrit au registre du commerce et du crédit mobilier, il doit être aussi immatriculé au fichier du Centre national de la statistique et des études économiques, ensuite de se faire identifier auprès de la Direction générale des impôts, la chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers, à la caisse nationale de sécurité sociale. Ces différentes procédures sont valables tant pour les nationaux que pour les étrangers. Par ailleurs, il convient de préciser que les opérations d'enregistrement se font au guichet unique du Centre de formalités d'entreprise (CFE), à Brazzaville, Pointe-Noire, Ouesso et Nkayi. Ces villes citées, représentent de grands intérêts économiques pour le pays en raison de l'existence des unités de production, de distribution et des activités commerciales.

Cependant, le Ministère du Commerce, de la Consommation et d'approvisionnement est tenu de délivrer la carte de commerçant aux ayants droits qui ont pu remplir les conditions requises. Ainsi, les opérateurs engagés dans l'importation à but commercial doivent détenir une carte de commerçant avec mention "importateur", tandis que ceux engagés dans l'exportation à but commercial doivent détenir une carte avec mention "exportateur"; dans les deux cas, les commerçants sont tenus de payer la patente. La carte est valable pour cinq ans pour les congolais et trois ans pour les étrangers; elle est renouvelable.

L'importation des produits forestiers est soumise à des conditions spécifiques d'agrément, sauf dans le cas d'entreprises forestières. Des conditions spécifiques s'appliquent également aux personnes agréées pour l'importation des produits pétroliers.

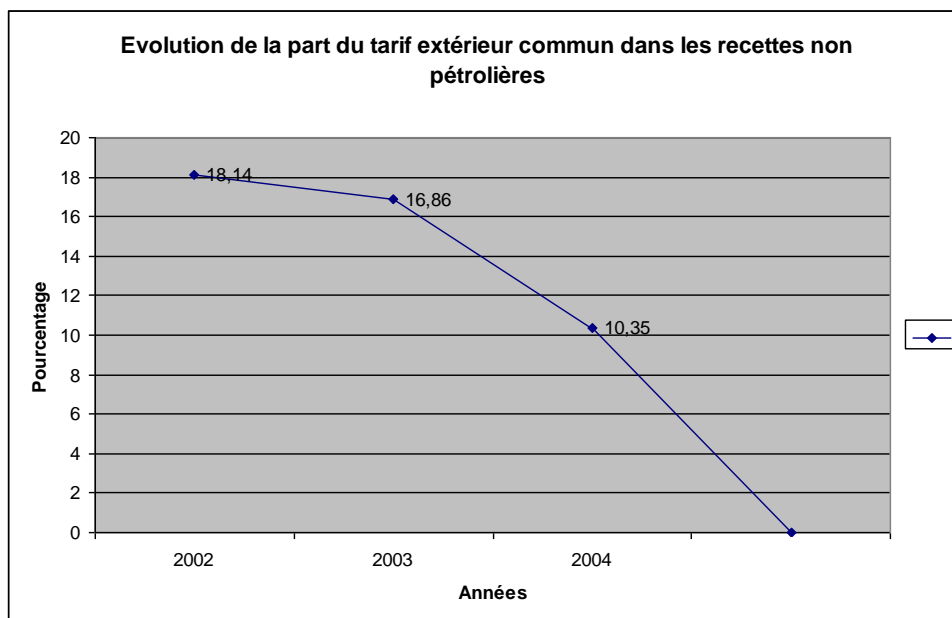
Tout importateur doit soumettre une Déclaration Préalable d'Importation (DPI), approuvée et signée par le Ministère chargé du commerce, ainsi que la facture pro forma/ordre d'achat et le récépissé du paiement des frais d'inspection (0,9 % avec un minimum de 65 000 francs CFA). Il faut ajouter que le Congo accorde des suspensions de droits et taxes aux marchandises en transit, en admission temporaire et en entrepôts en douane. Le Congo accorde des exonérations de droits de douane aux entreprises agréées conformément à la Charte nationale des investissements (Ministère du Commerce, 2006).

### **c) Les droits et taxes à l'exportation**

Les exportations de biens sont soumises à plusieurs droits et taxes de sortie, notamment: la redevance informatique de 2%; le droit accessoire à la sortie (DAS) de 2%, dont sont exemptés certains produits, la redevance sur les diamants bruts de 2%. Sont perçus sur le bois, un prélèvement de 1% au bénéfice du service public chargé du contrôle des produits forestiers à l'exportation, la taxe sur l'exportation du bois, établie selon les coûts de transport associés aux quatre zones d'exploitation forestière, la valeur, l'espèce et le degré de transformation. Une surtaxe de 15% sur le bois exporté en grumes au-delà du quota de 85% de la production de chaque entreprise forestière est également en vigueur, ainsi que la contribution du bois exporté ou en transit au fonds routier (Ministère du Commerce, 2006).

### 2.2.3 Analyse du poids des recettes douanières et fiscales dans les recettes non pétrolières

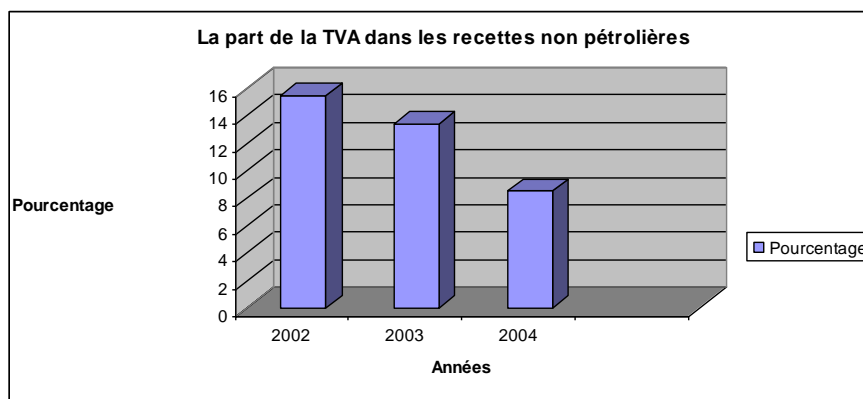
Graphique n°2 : Evolution du produit du tarif extérieur commun dans les recettes non pétrolières de 2002 à 2004.



Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI et du Journal Construire l'Afrique 2007.

Il convient de noter de prime abord que les recettes résultant du Tarif Extérieur Commun (TEC) représentent une part importante dans le budget national. Dans le graphique n°2, nous constatons que sa part dans les recettes non pétrolières, passe de 18,14% en 2002 à 10,35% en 2004. Cette chute est dans une certaine mesure le résultat des exonérations fiscales en vue de favoriser l'entrée de matériels importés dans le cadre des politiques de municipalisation accélérées mise en place par le gouvernement. A cela, il faut ajouter les fraudes fiscalodouanières occasionnées par certains agents de la douane en complicité avec les importateurs. Cette situation explique dans une certaine mesure l'absence de l'éthique et la déontologie professionnelle chez certains agents de la douane.

### Graphique n° 3: Evolution du produit de la TVA dans les recettes non pétrolières de 2002 à 2004.



Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI et du Journal Construire l'Afrique 2007.

Les recettes issues de la TVA sont aussi importantes dans le budget national. Cependant, on constate que sa part dans les recettes non pétrolières enregistre une chute. Elle passe de 15% en 2002 à 7,90% en 2004. Les facteurs explicatifs vont dans le même sens que les précédents commentaires du graphique n°2.

Cette première partie de notre étude nous a permis de comprendre que le Congo dépend énormément de l'extérieur en ce qui concerne les importations des biens. Par ailleurs, en dépit de ses multiples partenaires commerciaux, l'UE occupe toujours une place prépondérante dans les importations totales du Congo. Cependant, les importations en provenance de l'UE risqueraient d'être accentuées après la signature de l'APE du fait de la suppression des droits de douane. Le deuxième chapitre de cette analyse permet de cerner les enjeux et les effets néfastes de la mise en application des APE au Congo.

### 3. Incidence des APE sur la taxation des entreprises

#### 3.1 Les Accords de partenariat économique (APE)

Dans ce chapitre, nous allons mettre en évidence l'Accord de Cotonou qui a servi de base de négociation tendant à remplacer les préférences commerciales dont les pays ACP bénéficient de la part de l'UE au profit d'une nouvelle forme de coopération économique et commerciale connue sous le nom des Accords de partenariat économique conformément à la logique de la libéralisation commerciale impulsée par l'OMC.

### **3.1.1 Accord de Cotonou**

Il convient de rappeler que périodiquement, l'UE et les pays ACP se fixent rendez-vous dans l'objectif de faire le point sur les accords antérieurs et de procéder à la signature de nouveaux accords relatifs aux liens qui existent entre les deux parties depuis plus de deux décennies et demie.

On parle de l'Accord de Cotonou pour la simple raison qu'il a été signé dans la capitale de la République Béninoise pour marquer la différence avec les précédentes conventions de Lomé. Cet accord prend en ligne de compte plusieurs aspects, notamment la question de la lutte contre la pauvreté, le financement des stratégies de développement interne, le dialogue et la collaboration entre les acteurs étatiques et non étatiques, les préférences commerciales, la coopération politique et les performances économiques.

#### ***La lutte contre la pauvreté***

La réduction de la pauvreté dans les Etats ACP est l'un des objectifs fondamentaux de l'accord de Cotonou. Elle figure parmi les critères de performances retenues par l'UE dans le cadre des éventuelles aides. Les deux parties sont tombées d'accord de conjuguer leurs efforts, afin d'aboutir à une meilleure amélioration des conditions politiques, sociales, culturelles et environnementales des populations.

#### ***La promotion des stratégies de développement interne***

Dans l'accord de Cotonou, l'UE décide de soutenir toutes les stratégies du développement unilatéralement élaborées par les Etats ACP. Il s'agit en fait de financer toutes sortes de projets en étroite collaboration avec les institutions et les capacités locales existantes.

#### ***La promotion du dialogue et la collaboration entre acteurs étatiques et non étatiques***

Pour la première fois, l'UE reconnaît à sa juste valeur le rôle que peuvent jouer les acteurs non étatiques. De ce fait, elle exige que ces derniers soient impliqués dans toutes les démarches allant dans le sens de faire asseoir une bonne politique de bien-être social, de garantir la participation de tous les acteurs au développement car l'UE estime que la société civile, n'a pas seulement la mission de s'opposer aux gouvernements, mais aussi de participer au processus du développement en mettant l'accent sur un dialogue vrai et inclusif.



### ***La primauté à la coopération politique***

Il sied de noter que les différentes conventions de Lomé étaient concentrées sur la coopération économique et commerciale, tandis que l'Accord de Cotonou met plus fortement l'accent sur les dimensions politiques en soutenant les processus de démocratisation et de réforme visant à améliorer la gouvernance dans les pays ACP. Ainsi, il autorise les partenaires d'imposer des sanctions au cas où l'une des parties violerait l'un des éléments fondamentaux de l'Accord de Cotonou (ECDPM, 2004). Cette disposition a été appliquée à l'endroit du Togo en raison de non respect des principes démocratiques et les droits de l'Homme pendant un certain temps. La sanction vient d'être levée suite aux dernières élections présidentielles et législatives qui se sont tenues bien que contestées par l'opposition.

### ***Critères de performances***

Dans le cadre des conventions de Lomé, les pays ACP avaient droit à une quantité d'aide indépendamment de leurs performances économiques et politiques. Cependant, l'Accord de Cotonou entend dorénavant récompenser les pays ACP qui arriveraient à respecter les obligations convenues de façon commune. Les performances seront évaluées à intervalle régulier (sur la base de critères tels que la qualité des économies, la bonne gouvernance, la mise en oeuvre effective et efficace de l'aide aux acteurs non étatiques). Le montant de l'aide attribué pourra être augmenté pour certains pays et réduit pour d'autres (ECDPM, 2004).

### ***Mutation des préférences commerciales à un partenariat économique***

Le changement le plus radical apporté par l'Accord de Cotonou se situerait dans le domaine de la coopération commerciale. Il convient de rappeler que les pays ACP bénéficient actuellement des préférences commerciales suite aux différentes conventions de Lomé. Ces pays exportent presque tous leurs produits sans droit de douane sur les marchés de l'UE (ECDPM, 2004). L'accord de Cotonou prévoit de maintenir ce régime préférentiel jusqu'à l'aboutissement de la négociation des APE. Les APE consistent à créer des zones de libre-échange entre l'UE et les pays ACP.

#### **3.1.2 Les APE et les Accords de l'OMC**

Les accords de Lomé, qui ont précédé celui de Cotonou contenaient déjà des préférences tarifaires pour les seuls pays ACP. Ces préférences n'étaient pas conformes aux règles de l'OMC faute d'être accordés à l'ensemble des pays en voie de développement (PED). L'application de l'Accord de Cotonou exigeait donc une dérogation de l'OMC. Or, le

renouvellement de cette dérogation a été obtenu avec difficulté et elle devrait normalement expirer le 31 décembre 2007, mais reportée à cause des oppositions des Etats ACP qui négocient les APE actuellement avec l'UE. Cependant, en vue d'être en conformité avec les règles de l'OMC, deux solutions étaient proposées, à savoir :

- transformer les préférences non réciproques en zones de libre-échange (ZLE) ;
- accorder ces préférences à tous les PED ;

De ce fait, la Commission Européenne avec l'appui de la France a opté pour la première solution qui a été retenue par le Conseil sous la forme d'accord de partenariat économique (APE), (Rapport des ministres de la zone Franc, 2003).

Selon la Commission européenne, les APE, instrument au service du développement, visent à mettre en place progressivement les zones de libre échange. Ils tiennent compte des questions tarifaires et non tarifaires relatives à l'accès au marché, mais aussi des services et des sujets dit de régulation, tels que l'investissement ou les marchés publics. Ils sont également élaborés pour faciliter une intégration économique entre pays ACP, d'une même zone. Il faut noter que les APE entreront progressivement en vigueur après sa signature, le libre-échange n'étant complet pour ces pays qu'au-delà de 2020.

### **3.1.3 Aperçu sur la négociation actuelle des APE**

Le 31 décembre 2007 était la date butoir fixée par la Commission Européenne en ce qui concerne la signature globale des accords de partenariat économique avec les pays ACP. Mais, en dépit de nombreuses études d'impact négatif de la mise en application des APE, peu importe les scénarios proposés et la pression de la société civile des Etats engagés dans les négociations avec l'Union européenne, les accords intérimaires des APE ont été paraphés par certains pays. Ces derniers estiment qu'ils ont à gagner en maintenant les préférences accordées par l'UE au détriment du système de préférences généralisées (SPG) qui risqueraient de mettre en compétition leurs produits avec ceux provenant des autres pays en développement, surtout les pays de l'Amérique Latine et l'Asie. Il convient de noter que plus de 35 pays ont déjà signé les APE intérimaires (OXFAM, 2007) et 15 pour les APE globaux dont 14 pays de Cariforum (ICTSD, 2008) et 2 en Afrique de l'Ouest et du Centre (la Côte d'Ivoire et le Cameroun). Cependant, les négociations tant régionales et individuelles se poursuivent en vue de la signature globale des APE.

### **3.1.4 Quelques critiques à l'égard des Accords de partenariat économique**

Il va sans dire que la mise en œuvre des accords de partenariat économique (APE) suscite des inquiétudes et des réserves dans les pays ACP quant à ce qui concerne ses effets négatifs qui se présentent de la manière suivante :

- augmentation des marges bénéficiaires des exportations européennes;
- chute brutale du revenu des taxes douanières des pays ACP;
- libéralisation de régime commercial des pays ACP à une cadence trop risquée et moins optimale ;
- obstacle à la diversification des échanges des ACP (ICTSD, 2000).

### **3.2 Incidence des APE sur les recettes douanières et estimation de gains réalisés par les entreprises**

Cette section permet de mieux cerner les effets qui seraient induits par l'application des APE sur les finances publiques et les entreprises du Congo.

Les estimations portent sur les importations de 27 pays membres de l'Union européenne. Les simulations portent sur 2130 lignes tarifaires de l'année 2005. Pour estimer les pertes de revenus, les importations ont été regroupées en 11 catégories de biens afin d'appliquer les différents taux du TEC et de faciliter les calculs.

**Tableau n° 2: Pertes des recettes du TEC applicable sur les importations de l'UE en 2005 (En millions de francs CFA) à la première période**

**Scénario 1 : Baisse de 3 points de TEC**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	648	574	74
2	Produits minéraux	83	58	25
3	Produits chimiques	159	92	67
4	Papiers	163	143	20
5	Produits industriels	73	61	12
6	Verrerie	36	32	4
7	Métaux et ouvrages en métaux	169	118	51
8	Machines appareils électriques et mécaniques	902	721	181
9	Matériels transport	1817	1600	217
10	Instrument	19	15	4
11	Autres produits	61	49	12
	<b>Total</b>	<b>4130</b>	<b>3463</b>	<b>667</b>

Sources : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime  
RNR : Recettes nouveau régime  
P% : P/RAR

Pour une réduction de 3 points de TEC tous les deux ans sur les produits importés en provenance de l'UE dans le cadre de l'application des APE, l'Etat congolais enregistrerait une perte de 667 millions de francs CFA de recettes douanières, soit une perte de 16,15%. Celle-ci concernerait les machines, appareils électriques, mécaniques et matériels de transport.

**Tableau n° 3: Estimation des gains réalisés par les entreprises (en millions de francs CFA)**

**Scénario 1 :**

Catégorie	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	25
Catégorie 3	Biens d'équipement et intermédiaires	449
<b>Total</b>		<b>474</b>

Source : les auteurs à partir des données de la DGDI

Au cas où les APE seraient signés par le Congo, les entreprises réaliseraient de gains estimés à 474 millions de FCFA à la première période. Ces gains sont l'émanation de la suppression des droits de douane sur un certain nombre des produits importés en provenance de l'UE que

les entreprises congolaises utilisent pour réaliser d'autres biens destinés à la consommation locale.

**Tableau n°4 : Pertes de recettes du TEC collectées sur les importations de l'UE en 2005**  
(En millions de francs CFA) à la deuxième période

**Scénario 2 : Baisse de TEC de 6 points**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	575	503	72
2	Produits minéraux	58	34	24
3	Produits chimiques	92	43	49
4	Papiers	142	125	17
5	Produits industriels	61	49	12
6	Verrerie	33	29	4
7	Métaux et ouvrages en métaux	119	68	51
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	721	541	180
9	Matériels transport	1600	1383	217
10	Instrument	15	11	4
11	Autres produits	49	37	12
	<b>Total</b>	<b>3465</b>	<b>2823</b>	<b>642</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

A la deuxième période, lorsqu'on réduirait de 3 points le TEC sur les importations du Congo en provenance de l'UE conformément au principe de réciprocité exigé par l'OMC, cela occasionnerait une perte de 642 millions de francs CFA des recettes douanières, soit une perte totale de 18,52%. Cette perte serait considérable sur les machines, appareils électriques et le matériel de transport.

**Tableau n°5 : Estimation des gains réalisés par les entreprises à la seconde période**

**Scénario 2 : Gains réalisés par les entreprises en millions de francs de CFA**

Catégorie	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	24
Catégorie 3	Biens d'équipement et intermédiaires	448
<b>Total</b>		<b>472</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n° 6: Pertes de recettes du TEC résultant des importations en provenance de l'UE en 2005 à la troisième période (En millions de francs CFA)**

**Scénario 3 : Baisse de 9 points du TEC**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	503	433	70
2	Produits minéraux	33	8	25
3	Produits chimiques	43	22	21
4	Papiers	124	105	19
5	Produits industriels	49	36	13
6	Verrerie	29	25	4
7	Métaux et ouvrages en métaux	68	17	51
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	541	361	180
9	Matériels transport	1381	1166	215
10	Instrument	11	7	4
11	Autres produits	37	25	12
	<b>Total</b>	<b>2819</b>	<b>2205</b>	<b>617</b>

Source : Les auteurs à partir des données de DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

La mise en application des APE entre les pays ACP, y compris le Congo et l'UE, se traduirait par une perte des recettes douanières sur les produits importés en provenance de ce groupe de 27. Ainsi, une réduction de 3points du TEC à la troisième période, entraînerait une perte de 617 millions de francs CFA des recettes douanières, soit une perte totale de 21,86%. Cette perte concerne toujours les machines, les appareils électriques et mécaniques et le matériel de transport.

**Tableau n° 7 : Estimation de gains réalisés par les entreprises en millions de francs CFA**

**Scénario 3**

Catégorie	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	50
Catégorie 3	Biens intermédiaires et d'équipement	445
<b>Total</b>		<b>495</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n° 8: Chute de recettes du TEC sur les importations de l'UE en 2005 (En millions de francs CFA) à la quatrième période**

**Scénario 4 : Baisse de 12 points du TEC**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	433	378	55
2	Produits minéraux	8	0	8
3	Produits chimiques	22	10	12
4	Papiers	105	85	20
5	Produits industriels	36	24	12
6	Verrerie	25	22	3
7	Métaux et ouvrages en métaux	17	0	17
8	Machines appareils électriques et mécaniques	361	180	180
9	Matériels transport	1166	974	192
10	Instrument	7	4	3
11	Autres produits	24	12	12
	<b>Total</b>	<b>2204</b>	<b>1689</b>	<b>515</b>

Source : Les auteurs à partir des données de DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

L'application du principe de réciprocité exigé par l'OMC via les APE, ne manquerait d'avoir une incidence négative sur les finances publiques du Congo en termes de pertes des recettes douanières. Pour une réduction de 3 points du TEC à la période suivante, provoquerait une perte des recettes douanières de 515 millions FCFA, soit une chute de 23,36%.

**Tableau n°9 : Estimation des gains réalisés par les entreprises (en millions de francs CFA)**

**Scénario 4 :**

Catégorie	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	8
Catégorie 3	Biens d'intermédiaires et d'équipement	389
<b>Total</b>		<b>495</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n°10 : Pertes de recettes du TEC sur les importations de l'UE en 2005 (En millions de francs CFA) à la cinquième période**

**Scénario 5 : Baisse de 15 points du TEC**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	379	309	70
2	Produits minéraux	0	0	0
3	Produits chimiques	10	1	9
4	Papiers	85	65	20
5	Produits industriels	24	13	11
6	Verrerie	22	18	4
7	Métaux et ouvrages en métaux	0	0	0
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	180	0	180
9	Matériels transport	974	771	203
10	Instrument	4	0	4
11	Autres produits	12	0	12
	<b>Total</b>	<b>1690</b>	<b>1177</b>	<b>513</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

A la cinquième période, la perte des recettes douanières serait de 30,35% au cas où le marché congolais serait libéralisé dans le cadre des APE impulsés par l'UE en conformité avec les règles de l'OMC. On constate que cette perte serait de 100% sur les produits tels que les machines, appareils électriques et mécaniques, métaux et ouvrages en métaux à la période.

**Tableau n° 11: Estimation de gains réalisés par les entreprises (en millions de francs CFA)**

**Scenario 5:**

Catégorie	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	0
Catégorie 3	Biens intermédiaires et d'équipement	383
<b>Total</b>		<b>383</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI



**Tableau n°12 : Récapitulatif des pertes brutes du TEC**

<b>Scénarios</b>	<b>Pertes brutes</b>	<b>Pertes brutes en %</b>
1 <sup>ère</sup> période	667	16,15%
2 <sup>ème</sup> période	642	18,52%
3 <sup>ème</sup> période	617	21,86%
4 <sup>ème</sup> période	517	23,36%
5 <sup>ème</sup> période	513	30,35%

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n° 13: Détermination des pertes nettes du TEC en millions de FCFA**

<b>Scénarios</b>	<b>Pertes nettes</b>
1 <sup>ère</sup> période	193
2 <sup>ème</sup> période	170
3 <sup>ème</sup> période	147
4 <sup>ème</sup> période	120
5 <sup>ème</sup> période	136
<b>Total</b>	<b>766</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

Sur les 2130 lignes tarifaires qui ont servi de base de nos simulations des pertes des recettes douanières induites par l'application de l'APE, l'Etat congolais subirait des pertes nettes de 766 millions de FCFA pour les cinq hypothèses retenues.

**Tableau n°14 : Estimation des pertes de recettes issues de la TVA (en millions de FCFA)  
à la première période**

**Scénario 1 : Baisse du TEC de 3 points**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	556	543	13
2	Produits minéraux	157	153	4
3	Produits chimiques	431	419	12
4	Papiers	147	144	3
5	Produits industriels	88	84	4
6	Verrerie	30	29	1
7	Métaux et ouvrages en métaux	336	327	9
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	1244	1211	33
9	Matériels transport	1629	1589	40
10	Instrument	26	25	1
11	Autres produits	85	83	2
	<b>Total</b>	<b>4729</b>	<b>4607</b>	<b>123</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

Une réduction de 3 points du TEC sur les importations en provenance de l'UE à la première période, l'Etat congolais enregistrerait une perte de 123 millions de FCFA, soit une chute de 2,60% des recettes douanières issues de la TVA. Cette perte s'explique par le fait que la base imposable de la TVA se repose sur les autres taxes appliquées sur les produits importés en dehors de la zone CEMAC.

**Tableau n° 15 : Estimation des gains réalisés par les entreprises (en millions de FCAFA)**

**Scénario 1**

Catégorie	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	4
Catégorie 3	Biens intermédiaires et d'équipement	73
	<b>Total</b>	<b>77</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

Les pertes des recettes douanières enregistrées par l'Etat suite à la suppression des droits de douane dans le cadre de la mise en œuvre des APE, constituent des gains réalisés par les entreprises au niveau national. Ces gains concernent les catégories 2 et 3 de groupes des

produits importés en provenance de l'UE. Il s'agit des matières premières et de biens d'équipements et intermédiaires.

**Tableau n°16 : Estimation des pertes de recettes issues de la TVA (en millions de FCFA) à la deuxième période**

**Scénario 2 : Baisse du TEC de 6 points**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	543	530	13
2	Produits minéraux	153	148	5
3	Produits chimiques	419	410	9
4	Papiers	144	140	4
5	Produits industriels	84	83	1
6	Verrerie	29	28	1
7	Métaux et ouvrages en métaux	327	318	9
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	1211	1179	32
9	Matériels transport	1577	1551	26
10	Instrument	25	24	1
11	Autres produits	83	80	3
<b>Total</b>		<b>4595</b>	<b>4491</b>	<b>104</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

La libéralisation commerciale entre l'UE et les pays ACP, y compris le Congo via la mise en application du principe de la réciprocité exigé par l'OMC, entraînerait un effet néfaste sur les recettes issues de la TVA. Pour une réduction de 3 points du TEC sur les importations en provenance de l'UE tous les deux ans, le Congo subirait une perte des recettes résultant de la TVA de 104 millions de FCFA, soit une perte de 2,26%.

**Tableau n°17 : Estimation des gains réalisés par les entreprises (en millions de FCFA)**

**Scénario2 : Baisse du TEC de 3 points**

Catégories	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	5
Catégorie 3	Biens intermédiaires et d'équipement	67
<b>Total</b>		<b>72</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n° 18 : Estimation des pertes de recettes issues de la TVA (en millions de FCFA)  
à la troisième période**

**Scénario3 : Baisse du TEC de 9 points**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	530	517	13
2	Produits minéraux	148	144	4
3	Produits chimiques	410	406	4
4	Papiers	140	137	3
5	Produits industriels	83	80	3
6	Verrerie	28	27	1
7	Métaux et ouvrages en métaux	318	309	9
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	1179	1147	32
9	Matériels transport	1551	1512	39
10	Instrument	24	23	1
11	Autres produits	80	78	2
<b>Total</b>		<b>4491</b>	<b>4380</b>	<b>108</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

Une réduction de 3 points du TEC sur les produits importés en provenance de l'UE dans le cadre d'une nouvelle coopération économique et commerciale via la mise en œuvre des APE, provoquerait une perte des recettes émanant de la TVA.

**Tableau n°19 : Estimation des gains réalisés par les entreprises**

**Scénario 3 : Baisse de 3 points du TEC**

Catégories	Produits importés	Gains
<b>Catégorie 2</b>	Matières premières	4
<b>Catégorie3</b>	Biens intermédiaires et d'équipement	80
<b>Total</b>		<b>84</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n° 20: Estimation des pertes des recettes issues de la TVA (en millions de FCFA) à la quatrième période**

**Scénario 4 : Baisse du TEC de 12 points**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	517	507	10
2	Produits minéraux	144	142	2
3	Produits chimiques	406	404	2
4	Papiers	137	127	10
5	Produits industriels	80	79	1
6	Verrerie	27	16	11
7	Métaux et ouvrages en métaux	309	305	4
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	1147	1114	33
9	Matériels transport	1512	1477	35
10	Instrument	23	22	1
11	Autres produits	78	76	2
<b>Total</b>		<b>4380</b>	<b>4269</b>	<b>111</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

Il convient de souligner que la mise en application des APE dans la logique de la libéralisation commerciale entre l'UE et les pays ACP, aurait une incidence sur les finances publiques du Congo. Ainsi, une réduction de 3 points du TEC sur les importations en provenance de l'UE, entraînerait une perte de 111 millions de FCFA, soit une perte de 2,53%.

**Tableau n°21 : Estimation des gains réalisés par les entreprises**

**Scénario 4 : Baisse de 3points du TEC**

Catégories	Produits importés	Gains
<b>Catégorie 2</b>	Matières premières	2
<b>Catégorie 3</b>	Biens intermédiaires et d'équipement	72
<b>Total</b>		<b>74</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n°22 : Estimation des pertes des recettes issues de la TVA (en million de FCFA) à la cinquième période**

**Scénario 5 : Baisse du TEC de 15 points**

N°	Désignation	RAR	RNR	Pertes
1	Produits alimentaires	507	495	12
2	Produits minéraux	142	141	1
3	Produits chimiques	404	403	2
4	Papiers	127	120	7
5	Produits industriels	79	77	2
6	Verrerie	16	15	1
7	Métaux et ouvrages en métaux	305	302	3
8	Machines, appareils électriques et mécaniques	1114	1081	33
9	Matériels transport	1477	1440	37
10	Instrument	23	22	1
11	Autres produits	76	73	4
<b>Total</b>		<b>4269</b>	<b>4169</b>	<b>110</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

NB : RAR : Recettes Ancien Régime

RNR : Recettes nouveau régime

P% : P/RAR

Pour une réduction de 3 points du TEC sur les importations en provenance de l'UE à la dernière période, l'Etat congolais enregistrerait une perte de 110 millions de FCFA, soit une perte de 2,57%.

**Tableau n°24 : Estimation des pertes des recettes issues de la TVA (en millions de FCFA)**

**Scénario 5 : Baisse de 3 points du TEC**

Catégories	Produits importés	Gains
Catégorie 2	Matières premières	1
Catégorie 3	Biens intermédiaires et d'équipement	70
<b>Total</b>		<b>71</b>

Source : Les auteurs à partir des données de la DGDI

**Tableau n°23 : Récapitulatif des pertes brutes de la TVA et détermination des pertes nettes (en millions de FCFA)**

<b>Les Périodes</b>	<b>Pertes brutes</b>	<b>Pertes nettes</b>
1 <sup>ère</sup> Période	123	46
2 <sup>ème</sup> période	104	32
3 <sup>ème</sup> Période	108	24
4 <sup>ème</sup> période	111	37
5 <sup>ème</sup> Période	110	39
<b>Total</b>	<b>556</b>	<b>178</b>

Les auteurs à partir des données de la DGDI

Certes, la libéralisation commerciale impulsée par l'OMC à travers le principe de la réciprocité qui serait mis en application dans le cadre de la signature des APE globaux, aurait des conséquences néfastes sur les finances publiques du Congo. Cependant, ces pertes de recettes collectées sur des produits importés en provenance de l'UE, constitueraient dans certaine mesure une source de motivation en termes des investissements tant nationaux et étrangers. C'est en ces termes que l'Etat congolais pourrait à moyen et long terme renforcer les recettes budgétaires grâce à l'élargissement de l'assiette fiscale.

### **3.3 Les alternatives tendant à rendre les entreprises congolaises compétitives et participatives au processus de la croissance économique et de développement**

La réduction, voire la suppression des droits de douane dans le cadre de l'application du principe de réciprocité avec l'UE et les pays ACP, pourrait renforcer la fragilité des grands équilibres macroéconomiques et mettre en danger les filières de production des pays africains dont les entreprises ne sont pas en mesure de faire face à une concurrence accrue des produits importés (Karingi et al 2005). Il est ainsi nécessaire de procéder au renforcer des capacités productives des entreprises congolaises afin qu'elles soient en mesure de résister à la concurrence étrangère. D'ailleurs, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, fait partie intégrante de la feuille de route des négociations sur les APE entre l'UE et l'Afrique centrale. Cette deuxième section consiste à proposer des stratégies tendant à réduire les effets des APE sur les entreprises congolaises. Autrement dit, il s'agit de proposer des mesures de mise à niveau du secteur privé au Congo face à l'application des APE. Elle est composée de plusieurs points.

### 3.3.1 L'amélioration du système de taxation interne

La fiscalité demeure une préoccupation majeure pour le milieu des affaires au Congo. A titre illustratif, le secteur privé congolais a à plusieurs reprises soulevé des plaintes sur les aspects de la fiscalité ci-dessous :

- les taux sont jugés aussi élevés que fluctuants (les entreprises congolaises payent 2,3 fois plus d'impôt que dans les autres pays africains d'après l'étude de la Banque Mondiale en 2006 citée par CEA et mentionnée précédemment) ;
- la complexité du dispositif administratif gérant la fiscalité ;
- la politique de recouvrement est caractérisée par harcèlement et manque d'égard à l'endroit des opérateurs économiques par les fonctionnaires des impôts<sup>4</sup>. A cela, il faut ajouter certaines pratiques des administrations fiscales qui occasionnent la corruption. L'existence de ce phénomène au Congo a été confirmée par une étude de la Banque Mondiale en 2009. Selon cette étude, 11% des entreprises à Brazzaville et 7% à Pointe-Noire laissent entendre que celle-ci a un impact majeur sur leur croissance.

Par ailleurs, en dépit de la multiplicité des taxes qui caractérise le milieu des affaires au Congo, la Commission Européenne suggère la taxation du secteur informel, en vue de compenser les pertes des recettes douanières qui seraient occasionnées par l'application des APE. La prise en compte de cette proposition par les autorités congolaises, fragiliserait davantage le secteur privé congolais et découragerait les nouvelles initiatives privées. C'est pourquoi, il est donc impérieux de mettre en place une politique fiscale incitative au profit des investisseurs aussi bien nationaux qu'étrangers. Il convient de souligner que l'insuffisance de création des entreprises modernes et pérennes, diminue l'assiette de l'impôt et augmente les charges pour les moyennes et grandes entreprises qui assurent presque 70% des impôts sur les sociétés au Congo (Voire la même source annoncée en note de bas de page). L'amélioration du système fiscal au Congo est un facteur essentiel pour la pérennité des activités des entreprises dans le contexte actuel de la mondialisation, surtout celui de l'application des APE. Ce qui sous-tend que l'Etat congolais doit procéder à une réforme fiscale objective en tenant compte du degré de développement des entreprises locales (Application du régime souple à l'égard des entreprises boiteuses).

---

<sup>4</sup> Conférence sur l'amélioration du climat des affaires au Congo, du 7 au 8 mai 2009.



### **3.3.2 La promotion des PME**

#### **3.3.2.1 Les conditions politiques**

Il est admis que la paix et la sécurité sont les facteurs déterminants pour tout processus de développement. En effet, (Kaufman C, 2005) dans son article intitulé «Le financement des PME en Afrique », souligne que la plupart des PME en Afrique ont fait faillite dans les années 1990, soit à la suite des pillages occasionnés par les manifestations sociopolitiques, soit pendant la période de guerre (RDC et Congo Brazzaville en 1993 et 1997). Par ailleurs, l'émergence du secteur privé par le truchement des PME ne peut être possible que grâce à la stabilité politique. Celle-ci implique l'organisation des élections démocratiques, libres, transparentes, le respect des droits de l'homme (Boungou B, 2004), la séparation du pouvoir (exécutif, législatif et judiciaire), la bonne gouvernance économique, le respect de la loi fondamentale (la constitution), la lutte contre l'impunité et la corruption car, selon la (CEA, 2005), les investissements ou les projets de développement en Afrique sont pour la plupart entachés de corruption. L'acquisition de ces aspects susmentionnés servirait d'incitation aux investissements étrangers, sources de l'intégration de quatre dragons asiatiques (Singapour, la Corée du Sud, Taiwan et Hong Kong) dans l'économie mondiale en tant qu'exportateurs des produits manufacturés. Cette stabilité doit s'étendre dans tous les pays de la CEMAC qui constituent dorénavant un vaste marché avec 41 millions des consommateurs (Hugon, 2005) en vue de permettre la libre circulation des biens et des personnes.

#### **3.3.2.2 Les conditions financières**

Comment améliorer l'accès des PME aux crédits émanant des institutions financières ? Pour répondre à une telle question, nous allons affirmer de prime abord avec Kaufman C (2005) que les PME en Afrique de manière générale, et en particulier au Congo sont souvent en bute à des obstacles les empêchant d'avoir rapidement accès au financement, ce qui inéluctablement est une contrainte pour leur émergence et leur développement. Cette situation est le résultat de l'absence de confiance existant entre les PME et le milieu financier.

En outre, on suppose que les PME ne sont pas en mesure de satisfaire les conditions fixées par les institutions financières en termes de capacités de remboursement des crédits octroyés, et surtout l'étroitesse des garanties. Par ailleurs, selon Kaufman C (2005), bon nombre de pays Africains disposent d'un système financier non seulement restreint mais, aussi peu développé qui se traduit par les marchés des capitaux embryonnaires, l'inexistence de l'actionnariat et des instruments de financement à long terme.

Par ailleurs, il convient de noter à la suite de ce qui précède que les PME au Congo souffrent de l'existence des structures publiques. L'agence pour le développement des PME (ADPME) et le fonds de garantie et de soutien (FGS) ne fonctionnent pratiquement pas. Seules les structures privées constituées en ONG, tels que le Forum des Jeunes Entreprises du Congo (FJEC) et l'espace créateur assurent auprès des entreprises l'assistance dont les entrepreneurs ont besoin dans les domaines du conseil, de la comptabilité et de la formation.

Face à ces difficultés, l'Etat Congolais dans sa politique de la promotion des PME pourrait s'entendre avec la communauté financière en ce qui concerne la constitution de fonds de garanties visant à garantir le remboursement des institutions de crédits en cas de défaut. Le cas de l'Afrique du Sud peut être pris en considération à travers l'adoption de deux lois en 2005 visant à élargir le système bancaire aux caisses d'épargne et crédits appelés banque de second rang et aux banques coopératives (banque de troisième rang) tout en assouplissant la réglementation bancaire dans le but de conduire à une certaine flexibilité dans leur offre de crédits aux PME.

### **3.3.3 La stabilité macroéconomique**

La stabilité macroéconomique apparaît de nos jours comme l'une des conditions sine qua non en ce qui concerne l'émergence d'un secteur privé dynamique, en Afrique, et en particulier au Congo. Cette stabilité du cadre macroéconomique doit passer par la lutte contre l'inflation car selon la CEA (2006), la maîtrise de l'effet de l'inflation est un déterminant important pour la diversification. Un autre élément de la stabilité macroéconomique est la lutte contre la pauvreté car 50,7% de la population congolaise vit avec moins d'un dollars par jour (ECOM, 2005). Cette situation paradoxale a des incidences sur les différents secteurs qui participent à la formation du PIB. Cela se traduit par un faible revenu qui engendre à son tour un faible taux d'accès au soin de santé et autres services sociaux de base. Un des aspects fondamentaux de la stabilité macroéconomique du Congo consiste à mettre l'accent sur la balance de paiement car selon la BEAC (2009) le solde extérieur courant pour l'année 2007 s'est sensiblement dégradé avec un déficit de 685,9 milliards de FCFA, soit -18,7% du PIB contre 66,9 milliards de FCFA (+1,7%) une année auparavant. Enfin, il est important de souligner que la stabilité est l'un des facteurs essentiels pour la pérennité des activités des entreprises et de la croissance économique.

### **3.3.4 Accès aux crédits et aux énergies modernes**

#### **3.3.4.1 Accès aux crédits**

Selon la Banque Mondiale (2009), 85% des investissements étaient financés sur fonds propres des entreprises au Congo et 54% des entreprises ont un découvert. Alors que le secteur bancaire au Congo est caractérisé par une surliquidité estimée à plus de 400 milliards de FCFA. Ce qui revient à dire que les entreprises congolaises n'ont pas assez d'accès aux crédits. Mouko (2007) laisse entendre que le système bancaire congolais est très inadapté au financement de l'économie en raison de ce qui suit ci-dessous:

- une forte détention des dépôts à vue oisifs ;
- une propension aux seuls crédits à court terme ;
- une réticence d'octroi des crédits à moyen terme pour financer les investissements des entreprises.

C'est ainsi que dans le cadre des négociations de la mise en application des APE, la question du financement des entreprises a été à maintes reprises soulevée. De ce fait, l'UE à travers la Banque Européenne d'Investissement (BEI) propose théoriquement de parrainer à 50 millions d'euros les prêts qui seraient consenties par les autres institutions financières aux entreprises des pays qui signeraient les APE. Autrement dit, ces entreprises devraient de concert avec leurs Etats respectifs rechercher d'autres sources de financement pour combler le reste de 50% de fonds. Donc, l'accès aux crédits, surtout à long terme permettrait de rendre les entreprises congolaises compétitives et efficaces, participatives à la lutte contre la pauvreté, le chômage et la formation perpétuelle du PIB.

#### **3.3.4.2 Accès aux énergies modernes**

L'un des problèmes auxquels sont confrontées les entreprises au Congo, est celui d'accès aux énergies modernes, notamment l'eau et l'électricité. Effet, la Banque Mondiale (2009) souligne que l'électricité demeure l'un des obstacles majeurs pour les entreprises. Sur les 32% entreprises enquêtées, 90% ont connu des coupures d'électricité en 2007, 19% du chiffre d'affaires ont été perdus à cause des coupures, 82% possèdent des générateurs, 56% de leur électricité est fournie par les générateurs. Il en est de même pour l'eau car ces entreprises subissent de coupures d'eau de manière brutale. Cette situation ne manque pas d'influencer négativement les activités des entreprises congolaises qui dépendent entièrement de cette source vitale. Elle est la conséquence des vétustés des équipements de la Société Nationale de Distribution de l'Eau (SNDE). Donc, il est tout légitime pour l'Etat congolais de renforcer les

capacités productives de ces sociétés (SNE et SNDE) afin que soient en mesure de répondre au besoin des entreprises.

### **3.3.5 Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication**

Pour les grandes entreprises et les PME en Afrique, et en particulier au Congo, les principaux impératifs de compétitivité sont de rendre la production plus efficace, d'augmenter la qualité des produits offerts tout en améliorant leur qualité et en baissant leurs prix. Dans le contexte actuel de la mondialisation, les TIC s'avèrent être :

- un puissant outil de communication interne dans l'entreprise et externe avec l'environnement;
- un outil d'information permettant entre autre la gestion de système d'informations décentralisées tel que par exemple une comptabilité d'une succursale tenue en relation avec la comptabilité centrale du Siège ;
- un outil de productivité qui permet, par la sous-traitance entre autres, d'abaisser les coûts de personnel de l'entreprise tout en élevant la qualité des produits ;
- un outil souple de vente rapide, sans intermédiaires, par le biais du commerce électronique (CEA, 2001). Mais, force est de constater que l'accès aux TIC demeure problématique au Congo en raison de son coût jugé très élevé. La diminution du coût d'accès aux TIC renforcerait davantage les capacités productives des entreprises au Congo.

### **3.3.6 Les normes de qualité**

Les normes de qualité sont des règles qui interviennent dans la fabrication des biens et services destinés à fois à la consommation locale et à l'exportation. Elles sont des branches des accords de l'OMC en ce qui concerne les obstacles techniques et commerce et les normes sanitaires et phytosanitaires. Il faut souligner que ces accords (OTC et SPS) sont élaborés afin d'empêcher dans une certaine mesure l'abus de certains pays membres de l'OMC en ce qui concerne la circulation des produits exportés ou importés. Ils donnent droit aux Etats membres de l'OMC de prendre des mesures nécessaires relatives à la protection de la santé des personnes (OMC et OMS, 2002). Ces mesures ne doivent être prises que sur la base des preuves scientifiques et avérées par les grands laboratoires conformément aux normes internationales. En effet, il existe des normes internationales, notamment celles de l'OMS et de la FAO à travers son institution dénommée codex alimentarius basée en Italie. L'OMC encourage généralement ses membres à recourir à ces normes jugées universelles en vue

d'éviter des éventuels conflits commerciaux. Toutefois, il est demandé aux Etats membres de disposer des normes nationales. C'est dans ce contexte que l'UE a élaboré ses propres normes, qu'elle les applique systématiquement et de façon rigoureuse à l'égard des produits qui entrent sur son marché, surtout les produits qui émanent des pays en voie de développement dont leur qualité est le plus souvent remise en cause.

Cependant, la question des normes de qualité qui devrait être au cœur de négociations tendant à libéraliser les marchés des pays ACP aux produits européens, n'a pas été vigoureusement soulevée par les négociateurs. Certes, l'UE a pris plusieurs engagements à l'égard des six groupes régionaux futurs signataires des APE, mais il faudrait que ces derniers disposent des moyens nécessaires et adéquats en vue de profiter de ces opportunités. Parmi ces moyens, il y a la problématique de respect des normes de qualité dont les entreprises de ces pays ne semblent pas être en mesure de les appliquer dans la fabrication des biens et services destinés aux marchés locaux et à l'exportation. D'ailleurs, plusieurs études et diagnostics ont confirmé que certains pays africains comme le Congo ne disposent pas des normes nationales et des laboratoires susceptibles de certifier scientifiquement les produits importés (Boungou B et Koyangozo, 2007). Ce qui laisse les populations face au risque représenté par la consommation des produits impropres et dangereux pour la santé publique. C'est pourquoi, il est nécessaire pour l'UE et les gouvernements des pays ACP de créer un cadre idéal allant dans le sens de former les promoteurs des entreprises en ce qui concerne le respect des normes de qualité des produits qui entrent non seulement sur le marché de l'UE, mais aussi dans d'autres pays. L'idéal recherché à travers cet objectif, est l'harmonisation des normes de qualité appliquées dans les deux zones opposées (UE et les pays ACP) s'il faudrait parler d'une véritable libéralisation commerciale via la mise en application des accords de partenariat économique et l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale. Cette philosophie de l'harmonisation des normes de qualité est aussi valable entre les six groupes régionaux qui négocient les accords de partenariat économique avec l'UE, en vue d'aboutir à une véritable intégration économique en Afrique.

### **3.3.7 La redynamisation des services publics liés au commerce**

Dans le contexte actuel de la mondialisation, surtout de la libéralisation commerciale via la mise en œuvre du fameux principe de réciprocité, les services des douanes ont un grand rôle à jouer. Celui-ci consiste à collecter les recettes de l'Etat à travers les taxes prélevées sur les importations et exportations et de mieux protéger la porte d'entrée du pays contre des flux

économiques réels conformément aux accords commerciaux, les textes réglementaires et les lois de la République. Cette dynamisation passe par l'appui institutionnel et structurel.

### **3.3.7.1 Du point de vue institutionnel**

Il est impératif dans le contexte actuel de la mondialisation caractérisée par de progrès technologiques, de procéder au renforcement des administrations chargées de la gestion du secteur commercial, notamment les directions et les services du commerce et celles impliquées dans la facilitation du commerce (services des douanes). Ce renforcement des capacités doit se faire par des éventuels recyclages des agents des services cités ci-dessus en informatique et en déontologie administrative. Aussi, est-il impérieux de mettre en place un certain nombre de mécanismes tendant à freiner les fraudes fiscales et douanières, à savoir la lutte contre la corruption. En outre, il faut ajouter la lutte contre l'impunité (le venin de l'économie) à tous les niveaux des organes de décision et la réduction des exonérations fiscales (moteur des fraudes fiscales).

### **3.3.7.2 Du point de vue logistique**

A ce niveau, il serait nécessaire de doter les services chargés de la facilitation des échanges de moyens modernes de travail, tels que la construction des bâtiments décents et bien équipés en matériel informatique dans tous les postes frontaliers et des moyens roulants, en vue de réduire la lenteur administrative. Il est aussi nécessaire de connecter ces postes à l'Internet et autres moyens de communication modernes afin de faciliter la communication des données au niveau interne et externe dans le cadre de la politique douanière communautaire.

### **3.3.8 La promotion de l'innovation**

La promotion de l'innovation n'est pas inscrite dans une politique visant à encourager les entreprises et les PME qui s'engagent dans la voie de l'innovation. Les conséquences sont la nette faiblesse des inventions au Congo comparativement aux autres pays africains. En 2000, le Congo a déposé 6 inventions contre 108 pour la Côte d'Ivoire, 76 pour le Cameroun et 114 pour le Sénégal (CEAM.J.CONSEIL 2007). Or, les entreprises ne peuvent être compétitives qu'à condition qu'elles soient en mesure d'innover. D'ailleurs, l'innovation est l'une des conditions de distinction et de positionnement dans le train de la mondialisation. Dans ces conditions, l'Etat doit encourager la recherche en développant l'approche basée sur le partenariat entre le secteur privé et l'Université. Cette approche permettrait aux entreprises congolaises d'expérimenter les résultats des travaux de recherche de certains laboratoires de

l'Université. Cette manière d'agir, occasionnerait l'émergence de nouvelles élites intellectuelles (scientifiques) susceptibles d'innover des produits de bonne qualité qui pourrait changer la structure des exportations du Congo.

### **3.3.9 Renforcement des capacités institutionnelles**

Il a été souligné que les administrations publiques chargées de la coordination et de la réglementation des activités entrepreneuriales se caractérisent par une faiblesse des ressources humaines et une insuffisance de l'information des services et des opérations. Pour y remédier, elles ont besoin :

- de formation et de mise à niveau du capital humain dans le suivi des accords internationaux et des négociations multilatérales ;
- des technologies de l'information et de la communication pour améliorer leurs performances ;
- de bases de données pour l'archivage des textes administratifs et la maîtrise du fichier des entreprises qui réalisent les importations et les exportations ;
- d'une structure allégée, de l'outil informatique et de logiciel, pour accélérer les procédures administratives de dédouanement des marchandises (CEAM.J.CONSEIL, 2007).

## **4. Conclusion**

L'objectif principal de cette analyse a consisté à mettre en évidence les éventuels effets néfastes de l'application des APE sur les finances publiques du Congo via les pertes des recettes douanières, d'estimer par la même occasion les gains qui seraient réalisés par les entreprises et d'identifier spécifiquement les structures des importations de ce pays tout en proposant des alternatives permettant de rendre les entreprises congolaises compétitives et participatives au développement. Cependant, il ressort de cette étude que la mise en œuvre du principe de réciprocité exigé par l'OMC en conformité avec ses règles aurait bel et bien des impacts négatifs sur les finances du Congo et profiterait aux entreprises en termes de gains à la suite de la suppression des droits de douane prélevés sur un certain nombre des produits importés en provenance de l'UE.

Ces pertes de recettes douanières et le gain qui serait réalisé par les entreprises, ont été estimés grâce à des simulations mathématiques fondées sur 2130 lignes tarifaires importées en provenance de l'UE en 2005. Pour une simple réduction du TEC de 3 points tous les deux

ans, l'Etat congolais enregistrerait des pertes des recettes douanières successives de 16,15%, 18,52%, 21,86%, 23,36% et de 30,35% pendant 10 ans.

Fort de tout ce qui précède, la Commission Européenne doit respecter ses engagements en termes d'aide additionnelle relative aux pertes des recettes douanières et fiscales occasionnées par la mise en place des APE d'une part, et de soutenir le processus de renforcement des capacités productives du secteur privé des pays signataires d'autre part. Ces deux aspects sont très importants car Havelock et Vaughan (2008) soulignent qu'un accord commercial réciproque entre deux partenaires ayant des niveaux de développement inégaux aurait des effets négatifs sur la structure des échanges. Il convient de transférer des ressources adéquates au partenaire moins riche pour l'aider à renforcer ses capacités productives en matière d'infrastructures, de capital humain et de technologie. Sans ce transfert, le processus de libéralisation commerciale aggraverait les disparités existantes dans la mesure où le partenaire riche est en meilleure position pour tirer profit des opportunités.

En outre, l'Etat congolais doit créer des conditions pour la viabilité des entreprises locales. Cela exige la promotion d'un système bancaire fiable et adapté au besoin non seulement des grandes entreprises, mais aussi des PME, la réforme du système judiciaire s'avère aussi nécessaire, surtout dans le contexte actuel de la mondialisation, la formation des cadres qualifiants et susceptibles de relever les défis de la globalisation en matière de négociations commerciales et d'élaboration des politiques commerciales conséquentes, la remise en état des infrastructures inhérentes au développement du secteur privé (eau, électricité, routes, laboratoires de certification et d'accréditation des normes de qualité etc.) et enfin la stabilité politique. L'acquisition des conditions susmentionnées, permettrait au Congo de s'affirmer dans le système commercial multilatéral.



## Bibliographie

- Abdelmaki (2005), les effets contractés de la libéralisation des échanges, dans cahier français pp 77, N° 325
- BAD (2005-2006), les perspectives économiques en Afrique. Paris, OCDE.
- Banque Mondiale (2009), le climat des affaires en République du Congo, Atelier sur les contraintes au développement du secteur privé, Brazzaville, 16 au 17 mars 2009.
- BEAC (2009), note sur la balance de paiement de la République du Congo, Brazzaville 2009.
- BEAC (2004), études statistiques, juillet, Brazzaville.
- Bamou E.(1999), Trade liberalization and economic performance of Cameroun and Gabon, CREA, Nairobi. An empirical Analyse of the trade and budget effet” Rapport final, Hamburg Institute of International Economic, Hamburg (Allemagne).
- Boungou Bazika J.C. (2005), « L’ouverture démocratique et le développement humain : une analyse comparative Afrique de l’Ouest et du Centre », dans Yao (eds) Démocratie et développement en Afrique de l’Ouest, mythe et réalité, chapitre 1, CODESRIA, Dakar.
- Boungou Bazika J.C. et Koyangozo A.D (2007), les mesures à prendre en vue de l’application des normes sanitaires et phytosanitaires SPS et obstacles techniques au commerce (OTC) au Congo. Une communication présentée au séminaire du Ministère du commerce au Congo en 2007. Disponible au cabinet du Ministre du Commerce du Congo.
- Bossut J., Carlsson Ch., Corre G., Hutchinson N., Schmidt L. et Valette C (2004), l’Accord de Cotonou, février, Bruxelles.
- CEA (2005), L’Afrique sur la voie de la bonne gouvernance, CEA, Addis Abeba.
- CEA (2005), Evaluation de l’Accord de partenariat économique entre l’Union européenne et le Mali, CEA, 2005, Addis Abeba.
- CEA (2006) : La diversification : vers un nouveau paradigme pour le développement de l’Afrique. Addis Abeba
- CEA (2001) : “Améliorer la compétitivité des pme africaines: un cadre stratégique pour les services d’appui “ du 1 au 5 octobre 2001, Dakar, Sénégal.
- CEAM.J. CONSEIL ( 2007), renforcement des capacités de production et de mise à niveau, dans le rapport d’étude d’impact des APE sur l’économie congolaise. Brazzaville avril 2007.
- Decreux Y. (2005), les mutations de l’économie mondiale : les enjeux du cycle de Doha, dans cahier français N° 325
- Décaluwé B., Martens A et Savard L (2001), la politique économique du développement et les modèles d’équilibre général calculable, les presses de l’Université de Montréal.
- EUROSTEP, 2004” New ACP-EU Trade Arrangements: New Barriers to Eradicating porty” EUROTEP, Brussels, (Belgium).
- ECOM (2005), Ministère du plan d’Intégration Economique et du NEPAD. Brazzaville.
- Fourier (2005), la contestation de la mondialisation libérale, cahier français pp 89 n° 325.
- François N. (2003), l’intégration régionale, rempart contre la mondialisation dans cahier français n° 325.
- Gillis M, Dwight Perkins, Roemer M et Snodgrass D. (1987), économie du développement, de Boeck Université, Bruxelles.
- Greenaway, and . Milner 1993 « Fiscal Implications of Trade Policy reform : Theory and Evidence » Occasional Paper. No.9. UNPD- World Bank, Trade Expression Program. Washington, D. the World Bank.
- ICTSD (2008), APE : peu d’avancée en 2008. Passerelles synthèses, volume 10 Genève, numéro 1 14 janvier 2009.
- Hammouda Ben H., Lang Rémi et Sadni-Jallab (2005), évaluation de l’accord de partenariat économique entre l’UE et le Mali, CEA Addis Abeba.

- Havelock et vaughan (2008) dans Eclairages sur les négociations :Les APE intérimaires en Afrique : Que contiennent-ils ? Et quelle est la suite. Volume 7, n°3, avril 2008.
- Julian M. (2004), Mise à jour sur négociations APE, dans l'éclairage sur les négociations de Doha à Cotonou, vol. 3 n°, Pp 6-7
- Krugman P et Obstfeld M.( 1999), Economie Internationale, De Boeck, Bruxelles.
- Karingi Stenph, Lang Rémi, Oulmane N, Pérez, Ouedraogo I et Sadni- Jallab( 2005), évaluation de l'accord de partenariat économique entre les pays de la COMESA et l'Union européenne, CEA Addis Abeba.
- Karingi S., Lang Rémi, Oulmane N, Pérez et Sadni-Jallab (2005), évaluation de l'impact de partenariat économique entre l'UE et la CEDEAO, CEA Addis Abeba.
- Maiga F. (2006), accords de partenariat économique : les promesses pour le Mali. L'essorn n° 15657 du 2006 -03-08
- Mamadou Cisse (2008), pour une redynamisation du secteur privé guinéenne (à compléter Disponible sur l'Internet).
- Ministère du plan et de l'Intégration économique et du NEPAD (2007), le commerce extérieur du Congo. Brazzaville.
- Mouko F. (2007) : Financement des PME dans les pays producteurs de pétrole : exemple du Congo. Dans les actes du colloque « Accords de partenariat économique et financement des Entreprises en Afrique centrale » Brazzaville, du 4 au 5 décembre 2007.
- Laborde David (2005), le protectionnisme de la théorie à la pratique dans cahier français pp 61.
- Organisation Mondiale du Commerce : Programme de Doha, Décision adoptée par le Conseil général le 1er août 2004
- OXFAM International (2007), Accords de partenariat économique : Analyse des textes des APE « intérimaires ». Genève
- OMC et OMS (2002), Les accords de l'OMC et la santé publique. OMS ISBN 92 4 2562149 OMC ISBN 92-870-2223-6.
- OMC(2006), WTTRS/6R1-02 : La politique commerciale du Congo. Genève
- Rapport des ministres de la zone franc (2004), Relations commerciales ACP-UE. Disponible sur l'Internet.
- Rodrik, D. 1990" Trade policies and Development: Some News Issue". Discussion Paper Series No.447. London: Centre for Economic Policy Research
- SESAME (2007), le commerce extérieur du Congo, revue n° 26, Brazzaville.

## Annexes

Détail des méthodes de calcul de pertes de recettes et de gains réalisés par les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des APE au Congo.

$$(1) RTEC = VI \times ti \times tr$$

RTEC= Recettes du tarif extérieur commun

VI= Valeur ad valorem des importations

Ti= taux de TEC pour une catégorie i des importations

Tr : taux de recouvrement 'celui-ci est estimé à 50% à cause du niveau élevé de fraude douanière.<sup>5</sup>

$$(2) RTVA = (VI + RTEC) \times Ttva$$

RTVA= Recettes de la valeur ajoutée

Ttva= taux de TVA appliqué sur les importations

Pour calculer les pertes de recettes douanières, nous aurions besoin de connaître les recettes douanières que procure l'ancien régime (Rar) et celles découlant du nouveau régime (Rnr). La perte brute s'obtient en faisant la différence entre les deux régimes.

De ce fait, la formule qui est appliquée est celle décrite dans l'équation (5) :

$$(3) P = (Rar - Rnr)$$

Avec p : la perte brute

Rar : Recettes ancien régime,

Rnr : Recettes du nouveau régime.

Cette approche permet de mesurer les pertes brutes des recettes de l'Etat et d'atteindre l'objectif spécifique 1

S'agissant des gains des entreprises, la méthode permettant de les évaluer est la suivante :

Dans les 4 catégories de produits, la taxation douanière qui concerne les entreprises est celle relevant de la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> catégorie, à savoir la taxation des matières premières d'une part (10%) et celle des biens d'équipements et intermédiaires (20%) (Voir tableau 1).

$$(4) RTEC2 = VI2 \times ti \text{ et } RTEC3 = VI3 \times ti$$

$$(5) G = P2 + P3$$

Avec

RTEC2 : recettes du TEC appliqué aux produits de la catégorie 2 (matières premières)

RTEC3 : recettes du TEC appliqué aux produits de la catégorie 3 (bien d'équipement et intermédiaires)

VI2 : valeur des importations des biens de la catégorie 2

---

<sup>5</sup> Ce taux s'inspire des données du Comité de Trésorerie du Ministère des Finances, 2003-2004

VI3 : valeur des importations des biens de la catégorie 3  
G : gain des entreprises

Pour calculer les pertes nettes, on applique la formule suivante :  
(6)  $PN=P-G$

Avec

PN : pertes nettes

P : pertes brutes des recettes douanières

G : gain des entreprises

### **Les différentes étapes ayant permis d'aboutir aux résultats**

Il est nécessaire de préciser que ces étapes prennent en compte que le processus de la collecte des données, leur traitement et les simulations mathématiques grâce aux équations mentionnées ci-dessus.

**Etape 1.** Les statistiques douanières des importations provenant des pays de l'Union Européennes sont répertoriées par catégorie et agrégées en 4 catégories conformément à la classification CEMAC ;

**Etape 2.** A chaque catégorie il est appliqué le tarif douanier correspondant ainsi que la TVA et les taxes diverses pour calculer les recettes de l'ancien système de taxation

**Etape 3.** A chaque catégorie il est appliqué les différents scénarios de baisse de 3 points de TEC pour estimer les recettes du nouveau système de taxation

**Etape 4.** Il était alors estimé la différence entre les recettes de l'ancien et du nouveau système de taxation afin d'obtenir les pertes brutes de recettes.

**Etape 5.** Il est agrégé les pertes de recettes des catégories 2 et 3 qui sont en fait des gains pour les entreprises puisque ces biens sont exclusivement importés par les entreprises pour les besoins de production.

**Etape 6 :** Il a été procédé à la détermination des pertes nettes

En effet, pour chaque catégorie de produits sont agrégées les valeurs des importations dans le but ultime d'obtenir l'assiette fiscale (ad valorem) sur laquelle sont appliquées les différentes formules de calcul ci-dessus présentées afin de déterminer les recettes et les pertes brutes. Il existe un annuaire des douanes précisant la catégorie des importations et les taux de TEC à appliquer pour chaque type de bien. Ce document recense des milliers de biens importés par les pays de la CEMAC et permet l'application de la taxation sur les importations.

La base des données de l'annuaire des statistiques douanières de 2005 est utilisée pour les simulations. Ce document est disponible à la Direction Etudes et Informatique de la Direction Générale des Douanes à Brazzaville.

Ainsi, il est important de souligner que les résultats de l'étude ont été obtenus grâce à l'utilisation de logiciel Excel.